



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/3
15 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL*

* Le présent document est une version préliminaire du rapport du Conseil économique et social sur la session d'organisation pour 1993 et la reprise de cette session, ainsi que sur la session de fond de 1993. La partie du rapport concernant la reprise de la session de fond paraîtra en tant qu'additif au présent document. La version définitive sera publiée en tant que Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session (A/48/3/Rev.1).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session pour 1993, ainsi qu'à sa session de fond de 1993, ont été publiées initialement sous les cotes E/1993/INF/2 et Add.1 et E/1993/INF/6. Celles qui ont été adoptées à la reprise de la session de fond seront publiées sous la cote E/1993/INF/6/Add.1. Les résolutions et décisions seront publiées sous forme définitive dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 1 (E/1993/93).

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU PORTEES A SON ATTENTION	6
II. REUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	15
III. DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION	26
IV. DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DU CONSEIL	39
V. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES EN SEANCE PLENIERE	43
A. Questions de coordination	43
1. Rapports des organes de coordination	44
2. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	46
3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	48
4. Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance	49
5. Collaboration multisectorielle dans le domaine "tabac ou santé"	50
B. Questions relatives au programme et questions connexes	53
C. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	54
D. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	57
E. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	57
F. Développement durable	58
G. Organisations non gouvernementales	59
H. Université des Nations Unies	67

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Statistiques et cartographie	67
J. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	69
VI. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE ECONOMIQUE	71
A. Coopération régionale	71
B. Développement et coopération économique internationale	74
1. Commerce et développement	75
2. Alimentation et développement de l'agriculture	75
3. Science et technique au service du développement	75
4. Sociétés transnationales	78
5. Ressources naturelles	80
6. Questions de population	80
7. Etablissements humains	81
8. Environnement	82
9. Désertification et sécheresse	83
10. Transport de marchandises dangereuses	83
11. Participation effective et intégration des femmes au développement	84
12. Coopération économique et technique entre pays en développement	84
13. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)	85
C. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés	85
D. Réserves	86

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
VII. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SOCIAL	88
A. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	88
B. Questions relatives aux droits de l'homme	88
C. Promotion de la femme	100
D. Développement social	104
E. Stupéfiants	109
F. Réserves	113
VIII. ELECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRESENTATION DES CANDIDATURES	114
IX. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	123
A. Bureau du Conseil	123
B. Programme de travail et ordres du jour	124
C. Fréquence des sessions du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	125
D. Création d'un Comité de statistique à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	125
E. Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	126
F. Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence	126
G. Création de la Commission du développement durable	126
H. Règlement intérieur de la Commission du développement durable	126
I. Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable	127
J. Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale	127

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
K. Lieu de réunion de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	128
L. Coopération interrégionale	128
M. Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	128
N. Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement . . .	128
O. Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales	129
P. Onzième réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	129
Q. Seizième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination	129

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION ET DE LA REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1993 AINSI QUE DE LA SESSION DE FOND DE 1993	130
II. COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES ^a	
III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ	133
IV. LISTE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EN 1993 .	136

^a Sera publiée en tant qu'additif au présent rapport.

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU
PORTEES A SON ATTENTION

1. En 1993, le Conseil a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-dessous.

QUESTIONS DE COORDINATION

Promotion de la liberté de la presse dans le monde¹

Par sa résolution 1993/54, le Conseil, ayant rappelé la résolution 47/73 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1992, a recommandé à l'Assemblée de proclamer le 3 mai Journée mondiale de la liberté de la presse.

Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance²

Par sa résolution 1993/57, le Conseil a souligné l'importance des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour promouvoir la tolérance et a recommandé à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, de proclamer 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance.

Assistance au peuple palestinien³

Par sa résolution 1993/78, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles⁴

Par sa décision 1993/328, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, étudie plus avant les plans et préparatifs en vue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

¹ Voir chap. V, par. 9 à 12.

² Voir chap. V, par. 49 à 51.

³ Voir chap. V, par. 31 à 36.

⁴ Voir chap. V, par. 85 à 87.

RAPPORT DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Elargissement du Comité exécutif du Programme du Haut
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁵

Par sa décision 1993/315, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prendre une décision, à sa quarante-huitième session, sur la possibilité de porter de 46 à 47 le nombre d'Etats membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

COOPERATION REGIONALE

Renforcement du rôle des commissions régionales⁶

Par sa résolution 1993/61, le Conseil, ayant noté avec intérêt les recommandations formulées par les commissions régionales, en réponse à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, en date du 13 avril 1992, visant à renforcer leur efficacité, a recommandé à l'Assemblée générale que, dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines connexes, elle examine les recommandations formulées par les commissions régionales.

Mobilisation des ressources pour l'exécution du Programme
d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la
Décennie des transports et des communications pour l'Asie
et le Pacifique⁷

Par sa résolution 1993/63, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique⁸

Par sa résolution 1993/65, le Conseil, ayant rappelé les résolutions 44/237 et 47/177 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 décembre 1989 et du 22 décembre 1992, a demandé à l'Assemblée d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, en particulier en vue du développement de la coopération industrielle dans le cadre de l'exécution du Programme de la Décennie.

⁵ Voir chap. V, par. 159 à 161.

⁶ Voir chap. VI, par. 4.

⁷ Voir chap. VI, par. 6.

⁸ Voir chap. VI, par. 8 à 10.

Deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique⁹

Par sa résolution 1993/66, le Conseil, ayant rappelé sa résolution 1991/83 du 26 juillet 1991 et s'étant référé à la décision 46/456 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, a demandé à l'Assemblée générale d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter d'une manière effective et efficace les activités énumérées au paragraphe 5 a) à d) de la résolution en sa qualité d'organisme responsable pour la deuxième Décennie.

Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique¹⁰

Par sa résolution 1993/67, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale d'assurer la fourniture d'un personnel et de ressources appropriés permettant le fonctionnement d'un sous-programme de la Commission économique pour l'Afrique sur la mise en place des systèmes d'information pour le développement, à compter de son budget programme pour la période 1994-1995.

Institut africain de développement et de planification¹¹

Par sa résolution 1993/68, le Conseil, ayant rappelé ses résolutions 1985/62 du 26 juillet 1985 et 1990/72 du 27 juillet 1990, a demandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période biennale 1994-1995, de faire en sorte que la Commission puisse disposer d'un nombre suffisant d'administrateurs pour exécuter ses tâches.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement¹²

Par sa résolution 1993/75, le Conseil a transmis à l'Assemblée générale, pour complément d'examen, un projet de résolution adopté par la Commission de la science et de la technique au service du développement.

⁹ Voir chap. VI, par. 11 à 13.

¹⁰ Voir chap. VI, par. 14 à 16.

¹¹ Voir chap. VI, par. 17 à 19.

¹² Voir chap. VI, par. 48 à 51.

Elaboration par le Secrétaire général d'un rapport
récapitulatif sur les activités des organismes des
Nations Unies dans le domaine du transfert de
technologie¹³

Par sa décision 1993/322, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'intention de l'Assemblée générale, au début de 1994, un rapport succinct donnant la liste complète des comités intergouvernementaux et interorganisations du système des Nations Unies qui s'occupaient actuellement de la question du transfert de technologie et indiquant les mécanismes de coordination qui existaient entre eux.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : QUESTIONS RELATIVES A LA POPULATION

Préparatifs de la Conférence internationale sur la population
et le développement¹⁴

Par sa résolution 1993/76, le Conseil, ayant réaffirmé les résolutions 45/216 et 47/176 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 21 décembre 1990 et du 22 décembre 1992, et ses résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1993/4 du 12 février 1993, et ayant réaffirmé sa résolution 1992/37 du 30 juillet 1992, par laquelle il avait accepté l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence internationale sur la population et le développement et avait décidé de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994, a recommandé que le Comité préparatoire de la Conférence devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et décidé que le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session serait soumis à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session.

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Répercussions économiques et sociales des colonies de
peuplement israéliennes sur le peuple palestinien
dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem,
occupé depuis 1967, et sur la population arabe du
Golan syrien occupé¹⁵

Par sa résolution 1993/52, le Conseil, ayant rappelé la résolution 47/172 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et sa résolution 1992/57 du 31 juillet 1992, et ayant constaté avec préoccupation l'implantation par Israël, puissance occupante, de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que l'installation de nouveaux immigrants dans ces territoires, a prié le Secrétaire

¹³ Voir chap. VI, par. 54.

¹⁴ Voir chap. VI, par. 67 à 69.

¹⁵ Voir chap. VI, par. 99 et 100.

général de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁶

Par sa résolution 1993/8, le Conseil, ayant rappelé sa résolution 1992/13 du 20 juillet 1992, par laquelle il avait prié le Secrétaire général d'établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, a recommandé à l'Assemblée de proclamer à sa quarante-huitième session une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme au Cambodge¹⁷

Par sa décision 1993/254, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, a approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire général d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme et de désigner un représentant spécial chargé d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session.

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran¹⁸

Par sa décision 1993/273, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/62 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, approuvé également la demande faite par la Commission au Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, un rapport intérimaire et de faire rapport à la Commission à sa cinquantième session.

¹⁶ Voir chap. VII, par. 3 et 4.

¹⁷ Voir chap. VII, par. 14 et 15.

¹⁸ Voir chap. VII, par. 37.

Situation des droits de l'homme à Cuba¹⁹

Par sa décision 1993/274, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/63 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour une durée d'un an, approuvé également les demandes faites par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et de faire rapport à la Commission, à sa cinquantième session.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan²⁰

Par sa décision 1993/275, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission, lors de sa cinquantième session.

Situation des droits de l'homme en Haïti²¹

Par sa décision 1993/276, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et un rapport final à la Commission, lors de sa cinquantième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar²²

Par sa décision 1993/278, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/73 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, et approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session.

¹⁹ Voir chap. VII, par. 38.

²⁰ Voir chap. VII, par. 39.

²¹ Voir chap. VII, par. 40.

²² Voir chap. VII, par. 42.

Situation des droits de l'homme en Iraq²³

Par sa décision 1993/279, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/74 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'une autre année le mandat du Rapporteur spécial, approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, ainsi qu'un rapport à la Commission, lors de sa cinquantième session.

Personnes déplacées dans leur propre pays²⁴

Par sa décision 1993/285, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1993/95 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1993, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de charger son représentant de poursuivre pendant une période de deux ans ses travaux en vue de définir, selon que de besoin, les moyens d'améliorer la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays, et approuvé également la demande faite par la Commission au représentant du Secrétaire général de lui présenter des rapports annuels sur ses activités ainsi qu'à l'Assemblée générale.

PROMOTION DE LA FEMME

Projet de déclaration sur l'élimination de la violence
contre les femmes²⁵

Par sa résolution 1993/10, le Conseil, ayant rappelé ses résolutions précédentes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et particulièrement ses résolutions 1991/18 du 30 mai 1991 et 1992/18 du 30 juillet 1992 se rapportant à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur ce sujet, a invité instamment l'Assemblée générale à adopter le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, qui figure à l'annexe de la résolution.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Journée internationale des personnes handicapées²⁶

Par sa résolution 1993/18, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

²³ Voir chap. VII, par. 43 et 44.

²⁴ Voir chap. VII, par. 51.

²⁵ Voir chap. VII, par. 78.

²⁶ Voir chap. VII, par. 94.

Règles pour l'égalisation des choix des personnes
handicapées²⁷

Par sa résolution 1993/19, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

Elaboration d'un plan d'action en vue de l'application
de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise
en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les
personnes handicapées²⁸

Par sa résolution 1993/20, le Conseil, ayant rappelé la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, a prié le Secrétaire général d'établir un projet de plan d'action en vue de l'application de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et a recommandé que le projet de plan d'action contienne des priorités et un calendrier d'application et qu'il soit soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, pour examen, et à sa quarante-neuvième session, pour approbation.

Intégration pleine et entière des personnes handicapées
à tous les aspects de la société et rôle prépondérant de
l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine²⁹

Par sa résolution 1993/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

Année internationale de la famille³⁰

Par sa résolution 1993/23, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

Année internationale des personnes âgées³¹

Par sa décision 1993/238, le Conseil, ayant rappelé la résolution 47/5 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1992, a prié l'Assemblée de changer le titre anglais de l'Année en International Year of the Elderly.

2. Le Conseil a également adopté les résolutions et décisions ci-après qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale :

²⁷ Voir chap. VII, par. 95.

²⁸ Voir chap. VII, par. 96.

²⁹ Voir chap. VII, par. 97.

³⁰ Voir chap. VII, par. 99.

³¹ Voir chap. VII, par. 113.

Résolutions

- 1993/4 Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence
- 1993/9 Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 1993/12 Les femmes, l'environnement et le développement
- 1993/22 Application du Plan d'action international sur le vieillissement
- 1993/24 Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 1993/51 Coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH et le sida

Décisions

- 1993/201 Elections et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques
- 1993/207 Création de la Commission du développement durable
- 1993/209 Décennie mondiale du développement culturel
- 1993/218 Election et nomination aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organismes qui lui sont rattachés, confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et présentation de candidatures
- 1993/235 Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- 1993/319 Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXIe siècle

Chapitre II

REUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. Le Conseil a décidé à sa seconde session ordinaire de 1988 qu'il devrait entreprendre chaque année, en vue de formuler et d'élaborer des recommandations orientées vers l'action, un examen approfondi de grands thèmes de politique générale, à choisir sur la base d'un programme de travail pluriannuel établi notamment en fonction des priorités fixées dans le plan à moyen terme de l'ONU et dans les programmes de travail d'autres organes compétents des Nations Unies (résolution 1988/77).

2. Dans sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, l'Assemblée générale a décidé que la session de fond du Conseil économique et social comporterait un débat de haut niveau de quatre jours ouvert à tous les Etats Membres conformément à l'Article 69 de la Charte, avec participation ministérielle, et consacré à un ou plusieurs grands thèmes de politique économique ou sociale choisis lors de la session d'organisation, compte tenu du programme de travail pluriannuel du Conseil. Elle a également décidé qu'une journée serait consacrée à un dialogue politique et à l'examen de faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale.

3. A sa session d'organisation pour 1993, le Conseil :

a) A décidé que le débat de haut niveau serait consacré à l'examen du grand thème suivant : "Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social";

b) A invité le Secrétaire général, dans le cadre de l'élaboration du rapport pour le débat de haut niveau, à prêter attention aux moyens d'atteindre les objectifs du Sommet et à examiner les questions essentielles telles qu'énoncées dans la résolution 47/92 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1992 - à savoir le renforcement de l'intégration sociale, l'atténuation et la réduction de la pauvreté et le développement des emplois productifs, ainsi que le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne ces questions;

c) A invité les organes, organismes et organisations des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, à contribuer à l'élaboration du rapport dans leurs domaines de compétence;

d) A décidé que, sans préjudice des dispositions de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau avec participation ministérielle se tiendrait du 28 au 30 juin 1993 (décision 1993/204).

A. DEROULEMENT DU DEBAT DE HAUT NIVEAU

4. Le débat de haut niveau s'est déroulé du 28 au 30 juin 1993 (12e à 17e séance du Conseil); on trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.12 à 17). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité préparatoire au Sommet mondial pour le développement social (A/48/24)¹;

b) Etude sur l'économie mondiale, 1993 (E/1993/60)²;

c) Rapport du Secrétaire général sur le Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social (E/1993/77);

d) Note du Président du Conseil économique et social sur l'organisation de la réunion de haut niveau de la session de fond de 1993 du Conseil économique et social (E/1993/INF/5);

e) Déclaration faite par l'Alliance coopérative internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1993/NGO/3);

f) Déclaration faite par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1993/NGO/6);

g) Déclaration faite par la Chambre internationale de commerce, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie I (E/1993/NGO/8).

5. A la 12e séance du Conseil, le 28 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration.

6. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour du débat de haut niveau, tel qu'il figure dans le document E/1993/100, et les propositions relatives à l'organisation des travaux, telles qu'elles figurent dans le document E/1993/L.21 (voir décision 1993/221 du Conseil, par. 1). L'ordre du jour adopté était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies pour la promotion du développement social.
3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies.
4. Clôture du débat de haut niveau.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 24 (A/48/24).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.C.1.

7. Egalement à la 12e séance, le Conseil a entamé le débat sur le Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social (point 2 de l'ordre du jour).

8. Des déclarations ont été faites par le Ministre de la coopération pour le développement du Danemark (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne), le Secrétaire d'Etat de la Belgique à la coopération pour le développement, le Ministre de la planification du Chili, le Sous-Secrétaire aux affaires internationales et à la gestion du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sous-Secrétaire du Ministère de la santé et des affaires sociales de la Suède, le Ministre de la justice de la Malaisie, le Ministre de la coopération pour le développement des Pays-Bas, le Sous-Secrétaire aux relations extérieures du Mexique, le Secrétaire d'Etat à la coopération du Portugal, le Ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Inde, le Ministre du développement de la Norvège et le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de l'Italie.

9. A la 13e séance, le 28 juin, des déclarations ont été faites par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), le Sous-Secrétaire aux affaires sociales de l'Espagne, le représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil économique et social, le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères de la Pologne, le Ministre de la coopération pour le développement de la Finlande, le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur de la coopération pour le développement de la Suisse, le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales du Bénin, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Secrétaire général aux affaires étrangères de l'Autriche et le Ministre des affaires étrangères de Cuba.

10. A la 14e séance, le 29 juin, le Conseil a entamé le dialogue politique et l'examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies (point 3 de l'ordre du jour).

11. Des déclarations ont été faites par le Directeur général du Fonds monétaire international, le Vice-Président du Département des politiques opérationnelles et de la mise en valeur des ressources humaines de la Banque mondiale, le Directeur général adjoint de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le représentant du Danemark a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne.

12. A la 15e séance, le 29 juin, le Conseil a poursuivi le dialogue politique. Lors de l'échange de vues, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande, de la Chine, de la Roumanie, du Bangladesh, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Brésil, de l'Italie, des

Etats-Unis d'Amérique, du Bénin, de l'Australie, de la Guinée, de l'Algérie, de la Pologne, de la Suède, de l'Égypte, de la Malaisie et de la France.

13. Le Directeur général du Fonds monétaire international, le Vice-Président du Département des politiques opérationnelles et de la mise en valeur des ressources humaines de la Banque mondiale, le Directeur général adjoint de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont répondu aux questions qui avaient été posées lors de l'échange de vues.

14. Le Sous-Secrétaire général du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a fait une déclaration.

15. Le Conseil a ainsi terminé l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

16. A la 16e séance, le 30 juin, le Secrétaire général a prononcé un discours devant le Conseil.

17. Le Conseil a ensuite repris l'examen du point 2 de l'ordre du jour (Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social).

18. Des déclarations ont été faites par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Ministre d'Etat des affaires étrangères de Sri Lanka, le Ministre de l'emploi et des affaires sociales du Maroc, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Directeur général des relations multilatérales du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie.

19. A la 17e séance, le 30 juin, des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre de l'Ukraine, le Sous-Secrétaire général aux affaires techniques et à la coopération du Comité général du peuple pour les relations avec les pays étrangers et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne, le Représentant permanent par intérim de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Swaziland auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil pontifical "Justice et paix", le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Bulgarie, le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre des affaires sociales et du travail du Koweït, le Représentant permanent du Bhoutan auprès de

l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Sous-Secrétaire d'Etat à la coopération internationale pour le développement du Ministère des affaires étrangères de la Suède.

20. Des déclarations ont également été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le Président du Fonds international de développement agricole.

21. Le Conseil a ainsi terminé l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

B. CONCLUSIONS DU DEBAT MINISTERIEL DE HAUT NIVEAU

Résumé présenté par M. Juan Somavía, président du Conseil économique et social

22. Les participants au débat ministériel de haut niveau du Conseil économique et social ont pris note avec satisfaction des observations liminaires et de l'allocution du Président, de la déclaration du Secrétaire général et de son rapport sur le Sommet mondial pour le développement social.

23. Le débat a été extrêmement enrichissant. Les vues convergeaient largement sur l'analyse de la situation sociale dans le monde et les perspectives, ainsi que sur les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social. Les principales conclusions du débat sont résumées ci-après.

Appui politique au Sommet

Les participants appuyaient tous sans réserve l'organisation du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendrait à un moment particulièrement bien choisi (mars 1995), l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, après la fin de la guerre froide et presque à l'aube d'un siècle nouveau. Ce sommet serait consacré à des questions concrètes, complexes et urgentes revêtant une grande importance politique pour tous les pays : augmentation de l'emploi, réduction de la pauvreté et promotion de l'intégration sociale. Il offrirait une occasion historique d'oeuvrer à l'instauration "de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande", conformément à la Charte des Nations Unies. Le Sommet pourrait contribuer à une nouvelle conception du développement, axée sur les besoins de la société - tâche ambitieuse autant qu'ardue.

La crise sociale des années 90

Une grande attention a été accordée à la situation sociale dans le monde. De l'avis général, les problèmes sociaux s'étaient aggravés partout. La crise sociale des années 90 découlait de l'augmentation de la pauvreté dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, de la montée générale du chômage et d'un malaise social revêtant diverses formes. Les tensions sociales avaient provoqué une instabilité politique dans de nombreux pays et menaçaient la paix et la sécurité internationales. Le développement demeurait inégal. Le dénuement

et l'exclusion devaient être les principaux thèmes du Sommet. La concentration des richesses et des possibilités s'était accentuée. On ne pouvait ignorer les exclus et les démunis sans mettre gravement en danger la cohésion de la société civile. Le malaise social encourageait les migrations internationales. Les pays développés étaient mieux armés que les pays en développement pour faire face à la crise sociale, mais aucune nation n'était épargnée.

Des efforts considérables étaient déployés par tous les pays et par le système des Nations Unies pour s'attaquer à ces problèmes. De nombreux succès avaient été remportés, mais il y avait eu aussi des échecs, et il fallait absolument échanger des données d'expérience pour tirer les leçons des uns comme des autres. Pareil échange pouvait beaucoup contribuer à une coopération internationale fructueuse. Les préparatifs du Sommet devraient être organisés de façon à encourager cette coopération.

Réorientation de la politique sociale

Compte tenu de l'expérience récente, d'importantes questions ont été soulevées à propos de l'efficacité des méthodes et solutions classiques. Tous les pays avaient besoin de réorienter leur politique sociale. Dans les pays en développement, l'ajustement structurel, bien que nécessaire, coûtait trop cher sur le plan humain. On ne pouvait que se féliciter des progrès accomplis ces dernières années pour donner une dimension sociale aux programmes d'ajustement, mais il fallait avancer plus rapidement dans ce domaine. Les pays en transition devaient adopter une politique sociale appropriée pour remédier aux problèmes rencontrés par la population du fait des réformes systémiques. Dans les pays développés, le ralentissement de la croissance et la croissance sans emploi avaient mis à rude épreuve les systèmes de protection sociale, d'où une tendance au repli sur soi. Il fallait adopter une politique qui tienne compte de l'interdépendance de ces différents problèmes, dans une perspective mondiale, et qui encourage la recherche de solutions équilibrées dans l'intérêt de toutes les sociétés. En particulier, on devait s'attaquer aux difficultés créées par l'accroissement anarchique de la population, en convenant de stratégies mondiales.

Priorité aux gens

On a soulevé la question de l'esprit dans lequel devraient être conçues les nouvelles mesures visant à remédier à la crise sociale des années 90, et souligné que l'aggravation de la pauvreté, matérielle et spirituelle, nécessitait une action mondiale tenant également compte de l'indifférence et de la pauvreté des valeurs. Le climat d'insécurité et d'incertitude créé partout dans le monde par la crise sociale exigeait un réexamen des valeurs matérielles qui s'étaient imposées et une nouvelle conception des besoins de l'être humain. De l'avis général, le développement et la coopération internationale devraient donner la "priorité aux gens". Il fallait pour cela s'employer résolument à mettre en place des régimes démocratiques et ouverts, et respecter les droits de l'homme sous toutes leurs formes, y compris les droits des travailleurs et des groupes vulnérables et défavorisés. Il fallait aussi associer plus étroitement la population, et en particulier les exclus, à la prise de

décisions. Il était également indispensable d'encourager la solidarité au sein des nations et entre elles et, pour ce faire, de répartir plus équitablement les richesses et les revenus, de faire appel à la population et de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans toutes les sociétés.

Une démarche globale

L'action au coup par coup n'était pas efficace. De l'avis général, il fallait agir simultanément sur tous les fronts – politique, économique, social et écologique. Une croissance économique vigoureuse était indispensable pour atténuer la pauvreté et créer des emplois productifs. Il était essentiel d'encourager une croissance durable de l'économie mondiale si l'on voulait résoudre les problèmes sociaux. Il fallait pour cela arriver à mieux comprendre le fonctionnement du système économique et commercial international. La croissance n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'améliorer les conditions de vie de la population. Il était nécessaire de concilier efficacité économique et justice sociale. Les dépenses sociales devraient être considérées comme une condition nécessaire pour parvenir à l'efficacité économique et à la compétitivité. L'investissement dans les ressources humaines était "rentable". On devait donner un rang de priorité plus élevé à la création d'infrastructures sociales, à l'offre de chances égales à tous et à la protection des groupes vulnérables et défavorisés, à savoir les femmes, les personnes âgées et les handicapés. Les femmes jouaient un rôle essentiel dans le développement économique et social, et en particulier dans l'intégration des sociétés. Il fallait absolument prendre des mesures en leur faveur pour inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté et du chômage, pour lutter contre la discrimination à leur égard et pour leur permettre de contribuer pleinement au progrès socio-économique. L'"investissement" dans les femmes avait un effet catalytique et multiplicateur sur les familles, l'emploi et les structures sociales.

Rôle de l'Etat et du marché

On a souligné que l'Etat et le marché étaient appelés à jouer un rôle complémentaire dans les efforts visant à donner la priorité aux gens. La fonction d'assistance sociale de l'Etat, en particulier en faveur des groupes vulnérables, a été jugée essentielle. En outre, l'Etat pouvait contribuer de façon déterminante à l'établissement des conditions nécessaires pour résoudre les problèmes de la pauvreté, du chômage, de l'intégration sociale et du développement durable. De l'avis général, le marché et l'investissement privé devaient aussi jouer un rôle essentiel dans la bonne répartition des ressources et la création de richesses. On pouvait trouver des moyens novateurs de mettre à profit l'interaction de la fonction sociale de l'Etat, de la réaction du marché aux exigences sociales et des impératifs du développement durable. Une préférence marquée a été exprimée pour la recherche de solutions pragmatiques, sans idée préconçue. Il fallait mettre à profit les meilleures idées et les meilleurs exemples.

Résultat du Sommet – Un "programme en faveur de la société"

On a souligné que le Sommet, qui réunirait des chefs d'Etat et de gouvernement, devrait aboutir à des résultats précis et concrets. Plusieurs orientations ont été proposées et on a notamment émis l'idée d'adopter un "programme en faveur de la société" qui définirait les principes, les responsabilités et les mesures à prendre pour favoriser le progrès social dans le monde entier. Il fallait s'entendre sur une liste de mesures précises visant à accroître l'efficacité de la coopération multilatérale et à faire du progrès social un objectif prioritaire de la communauté internationale. On devait adopter une définition commune et cohérente du développement social, reposant sur un accord concernant les buts essentiels à poursuivre. Le Sommet devait être guidé par la nécessité d'"instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande", énoncée dans la Charte des Nations Unies. Il importait de réorienter les politiques nationales et internationales et de trouver de nouvelles formes de coopération mondiale, en s'entendant sur des objectifs et en convenant de mesures précises pour les atteindre. Les participants pourraient adopter une déclaration politique soulignant la gravité de la crise sociale et définissant une stratégie et un plan d'action mondiaux pour traduire les valeurs communes en programmes et engagements concrets. Le plan d'action devrait être progressif, avec des objectifs à court, à moyen et à long terme, et ne pas être trop chargé. Il devrait être considéré comme le point de départ d'initiatives concertées, mises en oeuvre graduellement. Le Sommet devait absolument être placé sous le signe du consensus.

Responsabilités nationales

Il était entendu que la responsabilité première du développement social se situait au niveau national. Il appartenait à chaque pays de fixer ses objectifs sociaux nationaux. Des objectifs communs pouvaient être établis en reconnaissant que la manière de les atteindre était particulière à chaque société. Aucune stratégie sociale ou modèle de développement unique ne pouvait être appliqué à tous les pays. La nécessité d'une bonne gestion macro-économique en même temps que de politiques sociales efficaces et efficientes et de programmes bien ciblés pour les personnes exclues et désavantagées a été soulignée. L'adoption de stratégies de développement à forte intensité d'emploi pouvait permettre de créer des emplois productifs qui à leur tour aideraient à réduire la pauvreté et contribueraient à la cohésion sociale. L'emploi devait devenir un objectif central de l'investissement. L'éducation, la formation et les politiques de santé permettaient d'améliorer les capacités humaines et la productivité. Il était nécessaire de combiner la flexibilité du marché du travail avec des mesures adéquates de protection sociale, de recyclage et d'application des droits des travailleurs dans le processus de changement structurel. Un effort était nécessaire pour identifier de nouvelles sources d'emploi et des méthodes novatrices de répartition des emplois disponibles. Les questions de répartition du revenu et de liens entre le développement durable, le progrès social et la bonne gestion devaient être traitées. Il fallait revoir dans quelle mesure la croissance et les schémas de consommation traditionnels convenaient pour résoudre les problèmes contemporains. Dans les pays développés, l'ajustement structurel

à visage humain était nécessaire, non seulement pour des raisons intérieures, mais aussi pour contribuer à l'édification d'une économie mondiale stable, orientée vers la croissance et durable.

Appui international

Il a été reconnu que les efforts nationaux de promotion du développement social devaient être appuyés par une coopération internationale renforcée. Un environnement extérieur favorable a été jugé nécessaire au succès des politiques nationales. A cet égard, les problèmes des membres les plus faibles de la communauté internationale, particulièrement l'Afrique et les pays les moins développés, appelaient une attention particulière. Une action internationale accrue était nécessaire pour assurer un meilleur accès aux marchés, des flux financiers accrus, l'atténuation du fardeau de la dette et l'accès à la technologie. Un appui complémentaire était crucial pour préserver la démocratisation et les réformes économiques entreprises par les pays en développement et en transition. Les mesures positives prises par les institutions financières internationales pour accorder une plus grande attention à la dimension sociale ont été reconnues, et ces institutions ont été encouragées à prendre d'autres mesures pour appuyer des stratégies d'ajustement à coûts sociaux moindres.

Il a été noté qu'en préparation du Sommet il serait nécessaire de tenir compte des problèmes sociaux des pays en transition, étant donné qu'une solution efficiente des problèmes de ces pays importait aussi bien pour le succès de leur réforme économique que pour les perspectives d'établissement d'une économie mondiale dynamique, équilibrée et ouverte.

Ressources

La question des ressources a été jugée complexe. Une conscience générale s'est manifestée des contraintes financières auxquelles tous les pays devaient faire face. La mobilisation et la réaffectation de ressources pour le développement social ont cependant été jugées critiques pour réussir. Un transfert important des ressources en faveur du progrès social, par le biais de politiques rationnelles et équilibrées, a été jugé nécessaire aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Toute une gamme de mesures pouvaient être prises pour mobiliser des ressources aussi bien financières qu'humaines. Une réduction des déficits budgétaires dans les pays industrialisés pouvait favoriser un abaissement des taux d'intérêt internationaux et stimuler la croissance économique. Une réduction des dépenses militaires et leur réaffectation à des secteurs productifs ont également été suggérées. Les pauvres ont été considérés comme une ressource importante qui pouvait être utilisée grâce à des stratégies de développement à forte intensité de travail et d'emploi. Les ressources privées et les activités bénévoles pouvaient jouer un rôle majeur. Une attitude ouverte et créatrice à l'égard des questions de ressources était nécessaire.

Rôle du système des Nations Unies

Le système des Nations Unies a été unanimement reconnu comme un instrument clef pour promouvoir une compréhension et un consensus accrus entre les nations. Ce système pouvait servir de catalyseur pour la coopération et de source d'assistance financière et technique pour les pays en développement dans la réalisation de leurs objectifs nationaux en matière économique et sociale. Etant donné sa position privilégiée dans le domaine social, la famille des institutions et des programmes spécialisés pouvaient jouer le rôle d'un pilier social de la coopération internationale. La grande diversité des activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine social a été reconnue, mais selon une opinion largement partagée ces activités étaient fragmentées et demandaient plus de cohérence et d'efficacité. Le système pouvait fournir un appui conceptuel et analytique en développant un cadre intégré de stratégies et d'objectifs communs. La nécessité a été soulignée d'une coopération plus étroite entre l'ONU et ses institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods. Dans ce contexte il a été suggéré que des relations plus étroites devraient être établies entre le Conseil économique et social et le Comité du développement. Le rôle de l'OIT dans le domaine social a été jugé critique étant donné son mandat pour l'emploi et sa structure tripartite. Les autres institutions pouvaient également jouer un rôle très important dans leurs domaines de responsabilités : santé, éducation, condition de la femme, toxicomanie, habitat, nutrition, enfants, autochtones, handicapés, personnes âgées, secteurs défavorisés en général, etc. Une spécificité régionale accrue des questions sociales devrait être analysée par le biais des commissions régionales du système des Nations Unies. Des réunions régionales dans le cadre du processus préparatoire devaient être envisagées. Le Sommet était un événement politique central dans une série de réunions internationales importantes organisées par les Nations Unies, y compris le Sommet de Rio et les conférences sur les droits de l'homme, la population et le développement et les femmes et le développement, qui touchaient tous de près les questions sociales.

Il a été reconnu que pour garantir une paix et une sécurité internationales durables, il fallait les étayer par le progrès économique et social. Les Nations Unies devaient accorder une égale attention aux deux aspects. Il a été suggéré que l'émergence du concept de la sécurité des personnes devait être analysée dans le cadre du Sommet. Les efforts de prévention dans le domaine de la paix et de la sécurité devraient être complétés par des efforts similaires dans les domaines socio-économiques. Une proposition a été faite pour que le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité tiennent une réunion conjointe chaque année pour traiter cette question, sans préjudice des mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social avait une responsabilité centrale dans la recherche d'une base commune d'analyse et le renforcement d'un esprit de consensus. Il devrait s'écarter de styles de négociation bureaucratiques et élaborer une politique orientée vers l'action pour traiter les questions et maximiser le potentiel d'accord. Ses méthodes de travail devraient refléter la

signification politique du traitement de questions d'une importance aussi vitale.

Participation de la société civile

Le rôle d'acteurs sociaux comme les partis politiques, les syndicats, les groupes d'affaires, les confessions religieuses, les médias, les milieux académiques, les organismes bénévoles et les ONG en général est apparu comme une composante importante de l'effort de promotion du développement social et d'édification de la société civile, selon un processus de participation. Les acteurs sociaux ont été considérés, non seulement comme entrant dans ce processus, mais aussi comme une facette de la solution et de l'application des résultats du Sommet. Il était important de puiser dans leurs idées et d'être ouvert à leurs propositions pour préparer le Sommet. Leur participation active enrichirait les résultats.

Coopération multilatérale et direction politique

Le danger qu'une persistance de la crise sociale entraîne des mesures unilatérales ou des initiatives régionales fermées a été souligné. Une telle approche, qui n'a pas été efficace dans les années 30, avait encore moins de chance de réussir dans le monde planétaire et interdépendant des années 90. Rien ne pouvait vraiment remplacer la coopération multilatérale. La faire fonctionner était une responsabilité collective. Il serait nécessaire que tous les pays mobilisent la volonté politique nécessaire à une coopération internationale authentique pour traiter les questions cruciales du Sommet. Dans le cadre des incertitudes présentes, les gens avaient besoin de savoir dans quelle direction ils allaient. Les dirigeants politiques avaient la tâche d'expliquer la nécessité de la coordination et de la coopération internationales. Une participation des chefs d'Etat et de gouvernement au processus préparatoire, dès le début, était essentielle. L'appui de l'opinion publique était crucial pour que le Sommet réussisse. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait un rôle pilote majeur à jouer pour cristalliser la conscience et l'engagement du public à l'égard du Sommet mondial pour le développement social.

Chapitre III

DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION

A. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
QUI CONTRIBUENT A L'AIDE HUMANITAIRE : LES SECOURS D'URGENCE
ET LA CONTINUITE AVEC LE REDRESSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

1. Le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et des activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies qui contribuent à l'aide humanitaire : les secours d'urgence et la continuité avec le redressement et le développement, à sa session de fond (point 2 a) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement (E/1993/90), ainsi que d'un exposé présenté par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1993/NGO/4).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 18e, 19e, 20e, 21e, 29e et 46e séances, les 1er, 2, 9 et 30 juillet 1993. Ces débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.18 à 21, 29 et 46).

3. De sa 18e à sa 21e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. A sa 18e séance, le 1er juillet, il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

4. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la Fédération de Russie et de l'Inde. L'observateur de la Suède a également pris la parole, au nom des pays nordiques.

5. Egalement à la même séance, des déclarations ont été faites par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, par le Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population et le développement et le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

6. A la 19e séance, le 1er juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Chine, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), ainsi que du Japon. Les observateurs de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande ont également pris la parole.

7. A la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont intervenus; de même que le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

8. Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur la question considérée. Y ont participé les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Bélarus, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les observateurs de l'Egypte, de la Suède et des Pays-Bas ont aussi pris la parole.

9. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont répondu aux questions posées.

10. A la 20e séance, le 2 juillet, les représentants du Brésil, de l'Autriche, du Bénin, de la Roumanie, de l'Ukraine, de la République arabe syrienne et du Mexique ont pris la parole. Les observateurs de l'Egypte et du Soudan ont également fait des déclarations.

11. A la même séance, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé est intervenu, ainsi que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique. Ont également pris la parole les représentants de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Conseil international des agences bénévoles, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, catégorie I.

12. Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur le point à l'ordre du jour, auquel ont participé les représentants de la Fédération de Russie et de l'Inde et les observateurs de la Suède, des Pays-Bas et de la Finlande.

13. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ont répondu aux questions soulevées.

14. A la 21e séance, le 2 juillet, le Président de l'Erythrée a pris la parole devant le Conseil.

15. A la 29e séance, le 9 juillet, le Conseil était saisi du projet de conclusions adoptées d'un commun accord (E/1993/L.25) intitulé "Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Huslid (Norvège).

16. A la même séance, les représentants de la France, de l'Inde, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), des Etats-Unis d'Amérique, du Maroc et du Chili ont fait des déclarations.

17. Le Conseil a ensuite approuvé le projet de conclusions adoptées d'un commun accord.

18. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a décidé d'ajouter un paragraphe liminaire aux conclusions adoptées. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Bénin, du Brésil et du Maroc.

19. Les conclusions 1993/1 adoptées d'un commun accord sont les suivantes.

PROJET DE CONCLUSIONS ADOPTEES D'UN COMMUN ACCORD SUR
LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE : LES SECOURS
D'URGENCE ET LA CONTINUTE AVEC LE REDRESSEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT

1. Le Conseil économique et social a décidé¹ qu'au cours du débat consacré aux questions de coordination, il adopterait d'un commun accord des conclusions contenant des recommandations particulières sur les questions de coordination destinées aux différentes entités du système des Nations Unies, en vue de leur application. Il a prié le Secrétaire général de communiquer ces recommandations aux organismes compétents, pour application, et de l'informer à sa session de fond de 1994 des mesures prises par le système des Nations Unies pour leur donner suite.

2. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/1993/90) et a réaffirmé que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, était la base sur laquelle il convenait de s'appuyer pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence.

3. Le Conseil a en outre mis l'accent sur le rôle de direction important que joue le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence qui travaille en étroite liaison avec lui, dans la coordination de l'action humanitaire visant à répondre de manière cohérente et dans les meilleurs délais aux situations d'urgence et catastrophes naturelles complexes et de grande ampleur.

4. Le Conseil a souligné que les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales devaient soutenir sans réserve la fonction de coordination qu'exerçait le Département des affaires humanitaires du Secrétariat.

5. Le Conseil a insisté sur le fait que le Coordonnateur des secours d'urgence devait participer pleinement à la planification générale, au niveau du système des Nations Unies, des interventions destinées à répondre aux situations d'urgence complexes, de manière à se faire l'avocat de l'action humanitaire en veillant à ce que l'aspect humanitaire des secours – et notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité – soient pleinement pris en considération.

6. Le Conseil a engagé les organisations opérationnelles du système des Nations Unies à mettre en oeuvre, par l'intermédiaire du Comité permanent

¹ Décision du Conseil 1993/205.

interorganisations placé sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, la répartition convenue des responsabilités.

7. Le Conseil a souligné que la coordination devrait être orientée vers les opérations de terrain. Il a fait observer, à cet égard, que le Département des affaires humanitaires n'était pas un organisme d'exécution doté de responsabilités et de moyens opérationnels sur le terrain. Par ailleurs, le Conseil a mis l'accent sur l'importance des responsabilités exercées par le Coordonnateur des secours d'urgence dans les domaines suivants : facilitation de l'accès des organisations opérationnelles aux zones sinistrées, coordination des missions interorganisations d'évaluation des besoins, organisation des appels communs et appui à la coordination sur le terrain.

8. Le Conseil a reconnu la nécessité croissante d'une aide humanitaire et a souligné qu'il importait de mobiliser des ressources financières suffisantes en faisant appel aux sources et arrangements de financement existants, à la fois pour assurer les secours et pour permettre le passage de la phase des secours à celle du développement.

9. Le Conseil a prié les organes directeurs des organisations intéressées du système des Nations Unies de soutenir pleinement la mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil.

10. En outre, le Conseil est convenu de ce qui suit :

Planification préalable et prévention

11. Le Département des affaires humanitaires, en coopération avec les organisations du système des Nations Unies, devrait intensifier ses efforts en vue de promouvoir la planification préalable, le renforcement des capacités et la mise en place de dispositifs d'intervention en prévision de situations d'urgence potentielles. Dans ce contexte, le Département devrait accélérer l'établissement d'un système efficace de gestion de l'information concernant les situations d'urgence. Il devrait faire en sorte que des mesures d'intervention soient prises sans retard en réponse aux informations obtenues, grâce à l'alerte rapide, sur les situations d'urgence humanitaires potentielles.

12. La formation est l'un des instruments les plus efficaces pour renforcer la planification préalable et les capacités d'intervention des gouvernements et du personnel chargé des secours du système des Nations Unies. Les capacités de formation des différents organismes des Nations Unies devraient contribuer pleinement à la satisfaction des besoins en matière de formation à l'échelle du système. Il conviendrait de développer le programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe, en coopération étroite avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, ce programme étant, en effet, un instrument important, à l'échelle du système, pour le renforcement des capacités, la formation du personnel chargé des secours d'urgence et la constitution d'équipes au Siège et sur le terrain.

Catastrophes naturelles

13. Le Département des affaires humanitaires devrait intensifier sa coopération avec les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue d'organiser une action coordonnée visant à renforcer les capacités nationales de prévention, de planification préalable et d'atténuation des effets des catastrophes dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

14. Le Département des affaires humanitaires devrait continuer à mettre en place l'équipe de réserve des Nations Unies pour la coordination de l'aide en cas de catastrophe, qui agit en étroite collaboration avec le coordonnateur résident et l'équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe, en vue d'aider les gouvernements au cours de la phase de survie qui suit immédiatement les catastrophes naturelles.

Rapidité et efficacité des interventions en cas de situations d'urgence complexes

15. Le Département des affaires humanitaires devrait collaborer étroitement avec les organisations opérationnelles et d'autres entités intéressées afin de s'assurer, au cours de la phase initiale d'une situation d'urgence complexe ou de grande ampleur, qu'une capacité suffisante d'intervention en cas d'urgence existe sur le terrain. Dans les cas exceptionnels, lorsqu'il n'y a pas une telle capacité d'intervention sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager d'y envoyer une équipe interorganisations d'intervention d'urgence pour une durée limitée. Le Conseil s'est félicité de l'examen de cette question par le Comité permanent interorganisations.

Comité permanent interorganisations

16. Le Comité permanent interorganisations, placé sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, devrait être le principal mécanisme chargé de la coordination interorganisations des questions de politique générale relatives à l'aide humanitaire et de l'organisation d'une intervention cohérente et rapide du système des Nations Unies en cas de situations d'urgence complexes et de grande ampleur. Il devrait prendre davantage de mesures concrètes et se réunir plus fréquemment. Il devrait servir de cadre pour une collaboration plus intensive avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales. Tous les membres du Comité permanent interorganisations sont responsables du bon fonctionnement de la structure du Comité.

17. Le Comité permanent interorganisations devrait étudier les arrangements qui permettraient de combler les lacunes existant dans la fourniture de l'aide humanitaire, notamment au sujet de la question des opérations de déminage et de celle des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et il devrait prendre les décisions qui s'imposent à cet égard.

Coordination sur le terrain

18. Le Coordonnateur résident des Nations Unies et l'équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe doivent rester les premiers responsables de la coordination des interventions internationales en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Il peut être nécessaire dans certains cas de désigner un coordonnateur spécial pour l'aide humanitaire. Quelle que soit la structure de coordination, le coordonnateur local doit collaborer étroitement avec le gouvernement concerné et avec les organisations de secours locales et il doit communiquer directement avec le Coordonnateur des secours d'urgence. L'organisation, le système de communication et les modalités de financement des différentes structures de coordination, ainsi que la responsabilité de chacun des éléments du système des Nations Unies doivent être clairement définis dès le départ et il faut en informer tous les intéressés.

19. En cas de besoin, le Département des affaires humanitaires doit faire le nécessaire, en collaboration étroite avec les organisations opérationnelles, pour renforcer les moyens du coordonnateur local, en lui adjoignant du personnel de secours supplémentaire. Les organisations du système des Nations Unies doivent fournir des ressources aux unités de coordination locale, notamment des ressources financières et humaines. Le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale envisage la possibilité de mettre à la disposition du Coordonnateur des secours d'urgence des ressources qu'il pourrait utiliser pour établir des mécanismes de coordination spéciaux dans la phase initiale d'une situation d'urgence.

20. Il faudrait envisager, le cas échéant, dans le cadre du Comité permanent interorganisations, de confier aux organisations opérationnelles la responsabilité principale des interventions dans les situations d'urgence complexes, sous la conduite du Coordonnateur des secours d'urgence.

Fonds central autorenouvelable d'urgence

21. Le règlement financier régissant le fonctionnement du Fonds central autorenouvelable d'urgence devrait être revu par le Secrétaire général, pour faire en sorte que les ressources du Fonds soient décaissées aussi rapidement que possible.

22. Le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale, en examinant le fonctionnement global du Fonds à la lumière des résultats obtenus et des besoins identifiés, envisage d'en accroître les ressources et d'en élargir le champ d'application à d'autres organisations internationales.

23. Pour permettre une intervention rapide, le Département des affaires humanitaires devrait encourager l'utilisation active du Fonds pour faire face aux besoins urgents dans la phase initiale d'une situation d'urgence complexe.

24. Les organisations opérationnelles devraient utiliser pleinement et à bon escient les ressources du Fonds en faisant tout leur possible pour le rembourser, en premier lieu, au moyen des contributions qu'elles reçoivent.

Appels communs

25. Les appels communs devraient être réservés aux situations d'urgence complexes et de grande ampleur qui nécessitent une intervention de l'ensemble du système. Les organisations opérationnelles concernées devraient participer activement à leur formulation. Le Département des affaires humanitaires devrait coopérer étroitement avec elles pour déterminer les priorités devant figurer dans les appels communs, sur la base de projections détaillées et réalistes des secours nécessaires. Les appels devraient tenir compte des activités entreprises par les donateurs bilatéraux et par le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales; ils devraient aussi mentionner les décaissements du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence effectués à cet effet.

26. Les appels communs doivent être établis sur le terrain, avec la participation active du gouvernement du pays bénéficiaire, du Coordonnateur résident et des représentants locaux des organisations du système, des donateurs et des organisations non gouvernementales. Ces appels, assortis de plans d'intervention adéquats, devraient être l'un des principaux éléments d'une stratégie globale répondant aux besoins humanitaires immédiats, compatible avec les objectifs de redressement et de développement à long terme et s'attaquant aux causes profondes des situations d'urgence. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des groupes vulnérables, tels que les enfants et les femmes. Les gouvernements devraient être régulièrement informés de la suite donnée aux appels communs, notamment en ce qui concerne les contributions et les décaissements des donateurs et l'exécution des projets qu'ils mentionnent.

Continuité entre la phase de secours et la phase de relèvement et de développement

27. Les gouvernements, les organismes d'aide au développement du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et les commissions régionales, devraient intervenir dès le début d'une situation d'urgence, pour faire en sorte que l'évaluation des besoins, y compris ceux des organisations non gouvernementales, les programmes de secours et les appels communs tiennent compte des impératifs de relèvement et de développement à long terme et favorisent le renforcement des capacités locales, pour éviter la réapparition de situations d'urgence ou à défaut, pour en atténuer les effets.

28. Les organismes de développement compétents devraient renforcer les moyens dont ils disposent pour organiser des programmes de redressement, surtout au niveau de l'infrastructure de base. Les Etats Membres et les organismes de développement devraient envisager la création de mécanismes de financement appropriés pour accélérer l'exécution des activités de redressement opportunes. Les organisations de développement du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sont invitées à encourager l'examen des questions concernant la continuité à assurer entre la phase de secours d'urgence et celle du relèvement et du développement au

sein d'instances appropriées, telles que les tables rondes du PNUD et les groupes consultatifs de la Banque mondiale.

Ressources et gestion

29. Le Département des affaires humanitaires devrait être doté, au titre du budget ordinaire de l'ONU, de personnel et de ressources administratives à la mesure de sa mission. Pour renforcer ses capacités d'organisation et de gestion, il faudrait recruter du personnel et assurer sa formation et son perfectionnement. Le Département devrait aussi avoir la souplesse administrative requise pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de planification des secours et d'intervention dans les situations d'urgence.

B. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION PREVENTIVE ET DE L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME ET LES MALADIES DIARRHEIQUES, EN PARTICULIER LE CHOLERA

20. A sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (point 2 b) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (E/1993/68).

21. Le Conseil a examiné la question à ses 22e, 23e, 32e et 46e séances, les 5, 6, 14 et 30 juillet 1993. Ces débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.22, 23, 32 et 46).

22. A ses 22e et 23e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. A sa 22e séance, le 5 juillet, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

23. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale (également au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), ainsi que du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ont également pris la parole les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Bénin, de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Roumanie et du Canada.

24. Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur la question, auquel ont participé les représentants des pays suivants : République de Corée,

Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Bénin, Australie, Bangladesh, Etats-Unis d'Amérique et République arabe syrienne.

25. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont répondu aux questions soulevées.

26. A la 23e séance, le 6 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de la Colombie, de la Pologne, du Bangladesh, du Pérou, du Bhoutan et du Nigéria, ainsi que par l'observateur de la Namibie. Le représentant du Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement est également intervenu.

27. Le Conseil a ensuite engagé un dialogue sur la question, auquel ont participé les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Togo, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

28. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour le développement ont répondu aux questions posées.

29. A la 32e séance, le 14 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Martin Huslid (Norvège) a présenté le projet des conclusions adoptées d'un commun accord (E/1993/L.26) sur la coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.

30. Le Conseil a ensuite approuvé le projet des conclusions adoptées d'un commun accord.

31. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration avant et après l'approbation du projet de conclusions adoptées d'un commun accord. Le représentant du Mexique est intervenu après leur approbation. Le Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable a pris la parole.

32. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a décidé d'ajouter un paragraphe liminaire aux conclusions adoptées d'un commun accord. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), du Bénin, du Brésil et du Maroc.

33. Les conclusions 1993/2 adoptées d'un commun accord sont les suivantes :

CONCLUSIONS ADOPTEES D'UN COMMUN ACCORD SUR LA COORDINATION
DES ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LES
DOMAINES DE L'ACTION PREVENTIVE ET DE L'INTENSIFICATION DE
LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME ET LES MALADIES DIARRHEIQUES,
EN PARTICULIER LE CHOLERA

1. Le Conseil économique et social a décidé² qu'au cours de son ébat consacré aux questions de coordination, il adopterait d'un commun accord des conclusions contenant des recommandations particulières sur les questions de coordination adressées aux différentes entités du système des Nations Unies, en vue de leur application. Il a prié le Secrétaire général de communiquer ces recommandations aux organismes compétents des Nations Unies, pour application, et de l'informer à sa session de fond de 1994 des mesures prises par le système des Nations Unies pour leur donner suite.

2. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/1993/68). Tout en appuyant d'une manière générale les recommandations contenues dans ce rapport, il a souligné la nécessité de préciser davantage les plans, les objectifs, la répartition des ressources et les calendriers d'exécution des organismes des Nations Unies et des institutions issues des accords de Bretton Woods afin d'améliorer la coordination et l'application des programmes dans les pays en développement.

3. Le paludisme et les maladies diarrhéiques, le choléra notamment, sont la cause de beaucoup de souffrances et font de nombreuses victimes : chaque année plusieurs centaines de millions de cas et quelque 4 millions de décès. Ces maladies constituent de sérieux obstacles au développement économique et social et à l'amélioration de la qualité de la vie. C'est dans les pays et les communautés les plus pauvres de ces pays qu'elles font le plus de victimes.

4. La prévention et le traitement de ces maladies débilitantes devraient figurer parmi les principaux objectifs des efforts consacrés à la santé et au développement. Les avantages de la prévention et du traitement l'emportent largement sur le coût de ces activités.

5. Il importe également de s'attaquer aux causes profondes de ces maladies, lesquelles, dans une large mesure, se situent dans le domaine du développement économique et social. Cela exige une action plurisectorielle cohérente qui réponde aux besoins à court terme tout en assurant les investissements nécessaires à long terme. Il faut accorder une attention particulière – notamment en renforçant les capacités nationales – à la sécurité alimentaire, la nutrition, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'hygiène, l'éducation des femmes en particulier, et, d'une manière générale, aux investissements visant à améliorer l'infrastructure dans le secteur de la santé.

6. La santé doit être mieux intégrée aux politiques de développement durable. Il importe de ne pas perdre de vue l'interaction entre pauvreté,

² Décision du Conseil 1993/205.

environnement, développement et santé. Vu les graves conséquences du paludisme et des maladies diarrhéiques pour la santé et l'économie, le système des Nations Unies devrait prendre pleinement en considération les incidences sur la santé des activités proposées dans le cadre de ses programmes et projets de développement.

7. Ces maladies ne connaissant pas de frontières, il faut définir des stratégies régionales et internationales pour coordonner les mesures visant à prévenir et maîtriser leur propagation.

8. La lutte, la prévention et le traitement varient selon la maladie. Par conséquent, l'assistance technique, les interventions, les politiques et les stratégies devraient être adaptées à la nature du paludisme et des maladies diarrhéiques, et notamment du choléra. Le système des Nations Unies devrait tenir compte de cette spécificité lorsqu'il élabore des stratégies cohérentes et coordonnées pour s'attaquer à ces maladies. A ce propos, le Conseil a pris note avec intérêt de la mise au point du nouveau vaccin antipaludique SPF-66.

9. Les outils dont on dispose actuellement permettent de prévenir et de maîtriser ces maladies. Toutefois, de meilleurs instruments et une meilleure coordination sont également nécessaires pour assurer l'utilisation effective et efficace des ressources actuelles, et il faut aussi continuer à investir dans les activités de recherche-développement.

10. Un élément important de la recrudescence du paludisme et des maladies diarrhéiques, notamment du choléra, est l'insuffisance des investissements consacrés à l'infrastructure sanitaire et à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier au niveau des services de santé primaires. On constate toutefois une grave pénurie générale de ressources à l'échelle internationale. La redistribution des ressources nationales et de l'aide au développement au profit du secteur de la santé et l'amélioration de l'utilisation des ressources existantes devraient donc avoir un caractère prioritaire pour les gouvernements, le système des Nations Unies et la communauté des bailleurs de fonds.

11. La coordination à tous les niveaux relative au paludisme est facilitée par l'existence de la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à laquelle participent de nombreux organismes et dont la mise en oeuvre devrait faire l'objet d'une surveillance continue. L'OMS mène également des politiques et des stratégies de caractère technique, notamment le Programme spécial concernant les maladies tropicales, le Programme de lutte contre les maladies diarrhéiques et le Programme en faveur des enfants malades, qui ont besoin d'être renforcées et mieux coordonnées. Les organes et organisations des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leurs avantages comparatifs, devraient intensifier leurs efforts en vue de mettre au point, adopter et promulguer des politiques et des stratégies techniques communes dont ils puissent s'inspirer pour apporter un appui complémentaire aux programmes nationaux.

12. C'est à l'échelon national que la coordination revêt le plus d'importance. Il convient d'aider les pays à renforcer leur capacité de

coordonner les actions de leur propre gouvernement, ainsi qu'à coordonner les contributions provenant de la communauté des bailleurs de fonds. Le système du coordonnateur résident et les sous-groupes mis en place pour apporter un appui coordonné aux efforts du gouvernement pourraient faciliter la tâche de ce dernier. Dans les pays qui optent pour une note de stratégie nationale, un tel document pourrait également se révéler utile.

13. Toutefois, il faut également que les organismes des Nations Unies renforcent leur coordination mutuelle afin de mieux s'insérer dans le processus de coordination générale au niveau des pays dans le cadre du système du coordonnateur résident.

14. De même, une meilleure coordination entre les donateurs bilatéraux, ainsi qu'entre ces derniers et le système des Nations Unies est indispensable. Au besoin, il faudrait faire appel à des mécanismes tels que les groupes consultatifs et les tables rondes pour coordonner l'action de l'ensemble des donateurs. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé apportent une contribution importantes à tous les programmes et ils devraient être des partenaires dans l'effort de coordination.

15. Il est nécessaire d'instaurer un meilleur équilibre entre l'aide d'urgence et les politiques à moyen ou à long terme. L'aide d'urgence devrait être conçue de manière à favoriser les stratégies de développement à long terme. C'est admettre qu'il ne doit pas y avoir solution de continuité entre secours d'urgence, relèvement, reconstruction et développement.

16. La santé et l'éducation, notamment des femmes, sont des domaines dans lesquels il importe tout particulièrement d'améliorer la coordination tant au niveau international qu'au niveau national. La promotion de la santé est un élément important des activités d'éducation. Tous les moyens de communication, notamment les médias, doivent être utilisés pour informer et instruire les populations cibles, notamment les femmes, des questions relatives à la santé.

17. Il est indispensable d'améliorer et de développer la collecte, l'échange et la diffusion d'informations sur les maladies diarrhéiques, leur prévention et leur traitement, afin de mobiliser un appui maximal auprès des responsables nationaux et internationaux. Le système des Nations Unies devrait veiller à assurer la compatibilité de ses systèmes d'information en matière de santé et de gestion des services de santé. A l'échelon national, il faudrait apporter un appui au développement et à la mise en oeuvre de systèmes d'information appropriés, assurant par exemple une meilleure surveillance des maladies, y compris des systèmes d'alerte rapide contre les épidémies, dans le cadre du renforcement des services de santé.

18. Les stratégies de mise en valeur des ressources humaines appliquées par le système des Nations Unies devraient expressément tenir compte des besoins des pays en matière de santé, de développement et de gestion des services de santé, et notamment des connaissances techniques nécessaires

pour la prévention et la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques.

19. Un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations visant à améliorer la coordination des activités de prévention et de lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques devrait être établi. Il devrait préciser les objectifs, les plans de travail et les calendriers et indiquer les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il devrait définir les rôles complémentaires respectifs des organismes des Nations Unies engagés dans cette action.

20. Le Secrétaire général est prié d'établir ce rapport en collaboration avec l'OMS et les autres organes, organismes et organisations pertinents du système des Nations Unies, en tenant compte de leurs connaissances spécialisées dans le domaine de la santé et du développement. Le Conseil économique et social suivra l'élaboration du rapport. Le Secrétaire général est prié de soumettre le rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994. Les mesures prises devraient concerner spécifiquement le paludisme et les maladies diarrhéiques, mais elles devraient aussi faciliter une meilleure coordination de l'appui fourni aux pays par les organismes des Nations Unies pour les aider à s'occuper d'autres priorités nationales, notamment de celles qui ont trait à la santé et au développement.

21. Lorsqu'il reviendra sur la question en 1994, le Conseil économique et social devra exercer plus pleinement son rôle coordonnateur tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies, en fixant les priorités compte tenu des activités globales des organismes des Nations Unies concernés.

Chapitre IV

DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DU CONSEIL

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles de développement à sa session de fond (point 3 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session ordinaire de 1993 (E/1993/34)¹;

b) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1993/72);

c) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (E/1993/73);

d) Extrait du rapport du Conseil d'administration et du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1993, sa session extraordinaire et sa quarantième session (E/1993/L.24)²;

e) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1993/L.9)³;

f) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFC/CFA : 35/18)⁴.

2. Le Conseil a examiné la question de sa 24e à sa 29e séance ainsi qu'à ses 35e, 38e, 40e, 45e et 46e séances, du 7 au 9 juillet et les 19, 21, 22, 29 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.24 à 29, 35, 38, 40, 45 et 46).

3. De sa 24e à sa 29e séance, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 24e séance, le 7 juillet, il a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et du développement durable, du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et du Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Administrateur assistant adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur adjoint de la Division de l'information et des relations extérieures du Fonds des Nations Unies pour la population.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 14 (E/1993/34).

² Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35).

³ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

⁴ Document transmis au Conseil sous la cote E/1993/91.

4. A la même séance, les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Danemark (au nom des pays nordiques), du Bangladesh, du Japon et du Maroc ont fait des déclarations.

5. A la 25e séance, le 7 juillet, les représentants du Canada, de la Chine et du Suriname et les observateurs de l'Egypte, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont fait des déclarations.

6. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont également fait des déclarations.

7. A la 26e séance, le 8 juillet, les représentants de l'Autriche, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, de la Roumanie, de l'Ukraine, du Brésil, du Bélarus, de la Malaisie et de la Pologne ont fait des déclarations.

8. A la même séance, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement ainsi que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique ont fait des déclarations.

9. De sa 27e à sa 29e séance, les 8 et 9 juillet, le Conseil a procédé à un débat et à un échange de vues sur la question.

10. A la 27e séance, le 8 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Ukraine, de la Malaisie, du Maroc et du Bangladesh ainsi que des observateurs de la Suisse, des Pays-Bas, de la Finlande et de l'Algérie.

11. Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement ainsi que les représentants du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds des Nations Unies pour la population ont participé à un échange de vues et ont répondu aux questions soulevées.

12. A la 28e séance, le 9 juillet, le représentant de la Pologne a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

13. Le Conseil a ensuite poursuivi ses débats sur la question. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Allemagne, du Canada, de la Malaisie, du Brésil, du Maroc, du Bénin et de la France, ainsi que les observateurs de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande et de l'Algérie ont fait des déclarations.

14. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement et les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont répondu aux questions soulevées.

15. A sa 29e séance, le 9 juillet, le Conseil a poursuivi ses débats sur la question. Des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bangladesh, du Canada, de l'Allemagne, de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Malaisie, du Brésil, de la Pologne et de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ainsi que par les observateurs de la Suisse et des Pays-Bas.

16. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable ainsi que les représentants du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et de l'Organisation mondiale de la santé ont répondu aux questions soulevées.

Quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole

17. A la 35e séance, le 19 juillet, le représentant du Bénin a, au nom des Etats africains, présenté un projet de résolution (E/1993/L.27) intitulé "Quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole". Par la suite, le Chili et les Pays-Bas se sont joints aux auteurs du projet de résolution. En présentant le projet de résolution, le représentant du Bénin l'a modifié oralement comme suit :

a) Au quatrième alinéa du préambule, les mots "Rappelant en outre" ont été remplacés par les mots "Gardant également à l'esprit";

b) Au paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase "Engage tous les Etats membres du Fonds, spécialement les pays industrialisés et les pays en développement contributeurs traditionnels" a été remplacé par le membre de phrase "Engage tous les Etats membres du Fonds, en particulier les pays industrialisés, les pays en mesure de le faire et les pays en développement contributeurs traditionnels".

18. A la même séance, le représentant du Chili a fait une déclaration.

19. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), à l'issue de consultations officieuses, a oralement modifié le projet de résolution en remplaçant le paragraphe 2 du dispositif par un nouveau texte.

20. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/53 du Conseil⁵.

Activités opérationnelles de développement

21. A la 38e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Slipchenko (Ukraine), a présenté un projet de résolution (E/1993/L.28) intitulé "Activités opérationnelles de développement", à l'issue de consultations officieuses.

22. A la 40e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/7 du Conseil.

23. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration. Le représentant de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) a également fait une déclaration.

Objectif des contributions au PAM pour la période 1995-1996

24. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné un projet de résolution intitulé "Objectif des contributions au PAM pour la période 1995-1996" figurant à l'annexe III du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (WFC/CFA : 35/18; document transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1993/91).

25. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/77 du Conseil.

⁵ Conformément à l'article 72 du règlement du Conseil économique et social.

Chapitre V

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES EN SEANCE PLENIERE

A. QUESTIONS DE COORDINATION

1. Le Conseil a examiné les questions de coordination à sa session de fond (point 4 de l'ordre du jour). Dans le cadre de l'intitulé général de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" (A/47/669) et les observations du Secrétaire général (A/48/83) et du Comité administratif de coordination (A/48/83/Add.1) à ce sujet;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales : impératifs d'efficacité et d'innovation", première et deuxième parties (E/1993/18 et Add.1) et les observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (E/1993/18/Add.2);

c) Note du Secrétariat sur la promotion de la liberté de la presse dans le monde (E/1993/58);

d) Note du Secrétaire général sur les accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies (E/1993/66);

e) Note du Secrétariat sur le régime commun des Nations Unies (E/1993/83).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 31e et 32e séances et de sa 40e à sa 46e séance, les 13, 14, 22, 23, 26, 27, 29 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.31, 32 et 40 à 46).

3. A la 31e séance, le 13 juillet, le Conseil a décidé de renvoyer à une date ultérieure l'examen du rapport du Corps commun d'inspection visé dans la décision 1993/211 du Conseil, la note du Secrétaire général sur les accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies (E/1993/66) et la note du Secrétariat sur le régime commun des Nations Unies (E/1993/83).

4. A ses 31e et 32e séances, le Conseil a tenu un débat général sur les questions de coordination (point 4 de l'ordre du jour), notamment la question des rapports des organes de coordination (point 4 a) de l'ordre du jour), de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (point 4 c) de l'ordre du jour), d'une année des Nations Unies pour la tolérance (point 4 d) de l'ordre du jour) et de la collaboration multisectorielle dans le domaine "tabac ou santé" (point 4 e) de l'ordre du jour).

5. A la 31e séance, le 13 juillet, le Directeur de la Division de la communication, Secteur de la communication, de l'information et de l'informatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a présenté la note du Secrétariat sur la promotion de la liberté de la presse dans le monde (E/1993/58).

6. A la même séance, les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de l'Ukraine, de la Turquie et de la Fédération de Russie, ainsi que les observateurs du Malawi et du Soudan ont fait des déclarations.

7. A la 32e séance, le 14 juillet, les représentants de l'Australie, de la Pologne, de l'Inde, de la France et l'observateur du Pakistan ont fait des déclarations.

Rapports du Corps commun d'inspection présentés pour examen au Conseil économique et social

8. A sa 31e séance, le 13 juillet, le Conseil a, sur proposition du Président, pris acte des rapports du Corps commun d'inspection qui avaient été portés à son attention dans le cadre des questions de coordination (décision 1993/227 du Conseil).

Promotion de la liberté de la presse dans le monde

9. A la 41e séance, le 23 juillet, l'observateur de Maurice au nom du Bénin, de la France, de Maurice¹ et de la Slovaquie¹ a présenté un projet de résolution (E/1993/L.30) intitulé "Promotion de la liberté de la presse dans le monde". Par la suite l'Allemagne, la Namibie¹ et la Pologne se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

10. A la même séance, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

11. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), à l'issue de consultations officieuses, a oralement modifié le projet de résolution.

12. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/54 du Conseil.

1. Rapports des organes de coordination

13. Le Conseil a examiné la question des rapports des organes de coordination à sa session de fond (point 4 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trente-troisième session [A/48/16 (Partie I)]²;

b) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1992 (E/1993/81);

c) Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/1993/84).

14. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 32e, 42e, 45e et 46e séances les 13, 14, 26, 29 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.31, 32, 42, 45 et 46).

15. A ses 31e et 32e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question (voir plus haut par. 4, 6 et 7).

16. A la 31e séance, le 13 juillet, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté le rapport du Comité sur la première partie de sa trente-troisième session [A/48/16 (Partie I)].

17. A la même séance, le Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1992 (E/1993/81).

18. La même séance également, le Secrétaire du Comité consultatif pour les questions administratives a présenté le rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/1993/84).

Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social

19. A la 42e séance, le 26 juillet, le représentant de l'Inde a présenté un projet de décision (E/1993/L.35) intitulé "Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social".

20. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), à l'issue de consultations officieuses, a oralement modifié le projet de décision.

21. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir décision 1993/313 du Conseil.

Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993

22. A sa 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des

² Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 16 (A/48/16).

Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/1993/84). Voir décision 1993/326 du Conseil.

2. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

23. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa session de fond (point 4 b) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre du Président du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/168-E/1993/62 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/48/183-E/1993/74);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/48/22 et Add.1);

d) Rapport du Président du Conseil sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid (E/1993/98).

24. Le Conseil a examiné la question à ses 41e, 43e, 45e et 46e séances, les 23, 27, 29 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/CR.41, 43, 45 et 46).

25. A sa 41e séance, le 23 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur cette question. Il a entendu des déclarations liminaires du Président du Comité spécial et du représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur la situation concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

26. Le représentant de la République arabe syrienne et l'observateur d'Israël ont fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

27. A la 43e séance, le 27 juillet, le représentant du Bénin a, au nom de l'Algérie¹, du Bénin, de Cuba, de la Guinée, de la Malaisie, de la Namibie¹, du Nigéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée¹, de la République-Unie de Tanzanie¹, du

Suriname et de Trinité-et-Tobago, présenté un projet de résolution (E/1993/L.37) intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Par la suite, l'Angola et la Chine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

28. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), a informé le Conseil du résultat des consultations officielles auxquelles il avait procédé sur le projet de résolution.

29. A la suite d'un vote par appel nominal, le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution par 28 voix contre 12, avec 8 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/55. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Angola, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Guinée, Inde, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Bélarus, Espagne, Fédération de Russie, Pologne, République de Corée, Turquie, Ukraine.

30. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Australie, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et de la Norvège ont fait des déclarations.

Assistance au peuple palestinien

31. A la 45e séance, le 29 juillet, l'observateur de l'Algérie a, au nom de l'Algérie¹, de Cuba, de l'Iraq¹, du Liban¹, de la Malaisie, du Maroc, de la République arabe syrienne, du Sénégal¹, de la Somalie, de la Tunisie¹ et du Yémen¹, présenté un projet de résolution (E/1993/L.43 et Corr.1) intitulé "Assistance au peuple palestinien".

32. A la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Slipchenko (Ukraine), a informé le Conseil que du fait qu'aucun accord n'avait pu être obtenu au cours des consultations officielles, le Conseil procéderait à un vote sur le projet de résolution.

33. A la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture du texte révisé du projet de résolution.

34. A l'issue d'un vote par appel nominal, le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution par 45 voix contre une. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/78. Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

35. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations. Après son adoption, les représentants de l'Australie, de la Norvège et de l'Autriche ont fait des déclarations.

36. Le Conseil a ensuite décidé d'entendre une déclaration de l'observateur de la Palestine.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

37. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'informatique à sa session de fond (point 4 c) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en application de la résolution 1992/60 du Conseil (E/1993/86).

38. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 32e, 41e et 45e séances, les 13, 14, 23 et 29 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.31, 32, 41 et 45).

39. Aux 31e et 32e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question (voir les paragraphes 4, 6 et 7 ci-dessus).

40. A la 31e séance, le 13 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

³ La délégation espagnole a indiqué par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats

41. A la 41e séance, le 23 juillet, l'observateur du Pakistan a, au nom de l'Afghanistan¹, de l'Algérie¹, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, du Bhoutan, du Brésil, du Cameroun¹, du Canada, du Chili, de la Chine, de Chypre¹, de la Colombie, de Cuba, de l'Egypte¹, d'El Salvador¹, de l'Estonie¹, de l'Ethiopie, de la Fédération de Russie, de la Finlande¹, de la France, du Gabon, du Ghana¹, de la Grèce¹, de la Guinée, de la Hongrie¹, de l'Indonésie¹, de l'Iran (République islamique d'), de l'Irlande¹, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya¹, du Koweït, de la Lettonie¹, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi¹, du Maroc, de Maurice¹, du Mexique, du Myanmar¹, du Népal¹, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande¹, du Pakistan¹, du Panama¹, des Pays-Bas¹, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal¹, du Qatar¹, de la République arabe syrienne, de la République de Corée¹, de la République dominicaine¹, de la République populaire démocratique de Corée¹, de la République tchèque¹, de la République-Unie de Tanzanie¹, de la Roumanie, du Sénégal¹, de Singapour¹, de la Slovaquie¹, du Soudan¹, de Sri Lanka, de la Suisse¹, du Suriname, du Swaziland, de la Thaïlande¹, du Togo, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie¹, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay¹, du Venezuela¹, du Viet Nam¹, du Yémen¹ et du Zaïre, présenté un projet de résolution (E/1993/L.33) intitulé "Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats". L'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède se sont joints par la suite aux auteurs de ce projet de résolution.

42. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) a informé le Conseil du résultat des consultations officielles auxquelles il avait procédé sur le projet de résolution.

43. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/56 du Conseil.

44. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Pakistan a fait une déclaration.

4. Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance

45. Le Conseil a examiné la question d'une année des Nations Unies pour la tolérance à sa session de fond (point 4 d) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question d'une année des Nations Unies pour la tolérance (A/48/210-E/1993/89).

46. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 32e, 41e et 45e séances, les 13, 14, 23 et 29 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.31, 32, 41 et 45).

47. Aux 31e et 32e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question (voir les paragraphes 4, 6 et 7 ci-dessus).

48. A la 31e séance, le 13 juillet, le Sous-Directeur général du Secteur des sciences humaines et sociales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration liminaire.

Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance

49. A la 41e séance, le 23 juillet, le représentant de la Turquie a, au nom de l'Afghanistan¹, de l'Algérie¹, de l'Autriche, de l'Indonésie¹, du Pakistan¹, du Pérou, de la République tchèque¹, de la Roumanie, du Sénégal¹, de la Slovaquie¹, de la Turquie et de l'Ukraine, présenté un projet de résolution (E/1993/L.31) intitulé "Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance". Le Bélarus, le Chili, la Guinée, l'Inde, le Maroc, Maurice¹, le Mexique, le Togo et la Tunisie¹ se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

50. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) a informé le Conseil du résultat des consultations officieuses qu'il avait tenues sur le projet de résolution.

51. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/57.

5. Collaboration multisectorielle dans le domaine "tabac ou santé"

52. Le Conseil a examiné la question de la collaboration multisectorielle dans le domaine "tabac ou santé" à sa session de fond (point 4 e) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur cette question (E/1993/56).

53. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 32e, 40e et 46e séances, les 13, 14, 22 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.31, 32, 40 et 46).

54. A ses 31e et 32e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question (voir les paragraphes 4, 6, 7 ci-dessus).

55. A la 31e séance, le 13 juillet, le Directeur adjoint du Cabinet du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

Collaboration multisectorielle dans le domaine "tabac ou santé"

56. A la 40e séance, le 22 juillet, le représentant de l'Australie, parlant également au nom du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution (E/1993/L.32) intitulé "Collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'" qui est ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution WHA 45.20 de l'Assemblée mondiale de la santé en date du 13 mai 1992, dans laquelle l'Assemblée appelle à une

collaboration multisectorielle au sein du système des Nations Unies dans le domaine 'Tabac ou santé',

Reconnaissant que l'Organisation mondiale de la santé a été incontestablement le chef de file du mouvement qui a éveillé l'attention de tous les Etats Membres sur la gravité de la pandémie de tabagisme en publiant des estimations montrant que le tabac est la cause de trois millions de décès par an et que, d'après les tendances actuelles de l'usage du tabac, ce chiffre devrait passer à dix millions par an dans le courant des prochaines décennies,

Préoccupé par le fait que, dans les pays où des estimations ont été établies, plus d'un tiers des personnes qui commencent à fumer au cours de l'adolescence et qui continuent de fumer toute leur vie mourront prématurément à cause de leur habitude et que, en dépit de connaissances largement répandues depuis de nombreuses années sur les dangers du tabagisme pour la santé, la production mondiale de tabac dépasse sept millions de tonnes et continue d'augmenter,

Notant également que l'Assemblée mondiale de la santé, dans ses résolutions WHA 39.14 et WHA 43.16 a prié instamment les Etats membres d'adopter des stratégies globales de lutte antitabac,

Notant en outre que la Banque mondiale, ayant reconnu que la production et l'usage de tabac sont nuisibles à long terme tant pour la santé que pour l'économie mondiale et les économies nationales, a adopté une politique consistant à ne consentir aucun prêt nouveau pour des projets de culture ou de manufacture du tabac,

Tenant compte du contexte socio-économique de la production de tabac ainsi que des préoccupations des quelques pays qui en sont fortement tributaires, et reconnaissant par ailleurs que l'application des stratégies globales recommandées par l'OMS met en jeu des questions concernant la culture, le commerce, les échanges internationaux, la fiscalité et la commercialisation du tabac,

Reconnaissant que nombre d'organismes internationaux, et notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Organisation internationale du Travail, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale doivent collaborer étroitement à l'élaboration d'approches multisectorielles du problème 'Tabac ou santé',

1. Prend note du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la nécessité d'une collaboration multisectorielle dans le domaine 'Tabac ou santé';

2. Prie instamment les gouvernements de renforcer leur engagement et leur action en vue de réduire la consommation de tabac et la demande de

produits à base de tabac, notamment par l'application de plans multisectoriels globaux;

3. Prie le Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir l'entière collaboration de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de l'Organisation internationale du Travail, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation mondiale de la santé, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales s'il y a lieu, pour qu'ils contribuent au succès de la mise en oeuvre de stratégies globales efficaces dans le cadre d'une collaboration multisectorielle entre les organismes internationaux;

4. Prie le Secrétaire général d'établir dans le cadre des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, un organe de liaison sur la question de la collaboration multisectorielle concernant les aspects économiques de la production et de la consommation de tabac, compte tenu en particulier des graves conséquences de l'usage du tabac pour la santé;

5. Suggère que la collaboration multisectorielle mise en place par l'intermédiaire de l'organe de liaison des Nations Unies s'efforce d'apporter des conseils et une assistance pratiques aux Etats Membres sur les moyens d'appliquer ou de renforcer les stratégies nationales globales de lutte antitabac préconisées dans les résolutions WHA39.14 et WHA43.16 de l'Assemblée mondiale de la santé;

6. Suggère qu'une étude et des recommandations concernant les effets de la production de tabac sur l'économie et sur la santé des populations dans les quelques pays en développement où le tabac constitue une source importante de revenus fassent partie des travaux de collaboration multisectorielle coordonnés par l'organe de liaison;

7. Demande que les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies envisagent différentes solutions possibles, notamment une collaboration bilatérale et multilatérale pour la diversification des cultures ou la recherche de solutions de remplacement du tabac économiquement viables, selon le cas, afin de venir en aide aux pays tributaires des exportations de tabac où la demande de produits dérivés du tabac a pâti du succès des stratégies de lutte antitabac;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organe de liaison des Nations Unies commence ses travaux le plus tôt possible et que chaque organisme participant, agissant en consultation avec les Etats Membres concernés, ainsi qu'avec l'organe de liaison, élabore avant le 31 décembre 1993 un plan de travail fixant des délais précis et des objectifs à atteindre en ce qui concerne sa contribution à la collaboration multisectorielle dans le domaine 'Tabac ou santé' en vue de réduire rapidement la morbidité et la mortalité causées par la pandémie mondiale de tabagisme, compte dûment tenu de tout ajustement économique que pourrait entraîner une réduction de la demande de produits à base de tabac;

9. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994, sur les progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé', et prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour faire face à la pandémie de morbidité et de mortalité tabagiques, compte tenu de la présente résolution."

57. A la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) a informé le Conseil du résultat des consultations officieuses qu'il avait tenues sur ce projet de résolution. Le texte révisé dont il avait été convenu lors des consultations officieuses a été distribué.

58. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Conseil que pour des raisons techniques, sa délégation s'était retirée de la liste des auteurs du projet de résolution.

59. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il figure dans le texte révisé. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/79.

60. Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant du Brésil a fait une déclaration.

B. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES

61. Le Conseil a examiné les questions relatives au programme et les questions connexes à sa session de fond (point 5 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 18 décembre 1992 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la possibilité d'accueillir la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1993/11);

b) Note du Secrétariat sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/1993/67);

c) Lettre datée du 26 mai 1993 adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/1993/79);

d) Note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/1993/L.20/Rev.1 et Rev.1/Add.1).

62. Le Conseil a examiné la question à ses 34e et 46e séances, les 16 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.34 et 46).

63. A la 34e séance, le 16 juillet, l'attention du Conseil a été appelée sur la note du Secrétariat (E/1993/67), par laquelle le Conseil était informé que le

Comité du programme et de la coordination ne serait pas en mesure d'examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 avant sa trente-troisième session, qui devait se tenir en août/septembre 1993. En conséquence, le point 5 a) de l'ordre du jour (projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995) ne serait pas examiné par le Conseil à sa présente session.

64. A la même séance, le Chef de la Section de planification des programmes et de la documentation du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté et révisé le calendrier provisoire des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1993/L.20/Rev.1 et Rev.1/Add.1).

65. Les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Fédération de Russie et de l'Allemagne, ainsi que l'observateur de l'Egypte, ont fait des déclarations.

66. Le Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable a également fait une déclaration.

Calendrier des conférences et des réunions pour 1994 et 1995 dans le domaine économique et social et les domaines connexes

67. A la 34e séance, le 16 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a approuvé le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1994 et 1995 dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Voir la décision 1993/231.

Lieu de la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

68. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a décidé d'accepter avec gratitude la proposition du Gouvernement chinois d'accueillir à Beijing la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Voir la décision 1993/327.

C. ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

1. Programmes spéciaux d'assistance économique

2. Aide humanitaire

69. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à sa session de fond (point 6 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 2 juillet 1993 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et transmettant un document dans lequel étaient résumées les difficultés économiques et sociales auxquelles la République du Yémen était confrontée (E/1993/101).

70. Le Conseil a examiné la question à ses 38e, 44e et 45e séances, les 21, 28 et 29 juillet 1993. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.38, 44 et 45).

71. A la 38e séance, le 21 juillet, le Conseil a entendu les rapports oraux suivants :

a) Rapport oral sur la mise en oeuvre de la résolution 47/160 de l'Assemblée générale concernant l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie, fait au nom du Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires;

b) Rapport oral sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, fait au nom du Secrétaire général par le représentant du Département des affaires politiques;

c) Rapport oral sur l'assistance au Yémen, fait au nom du Secrétaire général par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement;

d) Rapport oral sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, fait au nom du Secrétaire général par le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

72. A la même séance, le Conseil a entendu les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la République arabe syrienne et du Koweït, ainsi que les observateurs du Liban, du Yémen et de l'Egypte. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

Assistance au Yémen

73. A la 44e séance, le 28 juillet, le représentant de la République arabe syrienne a, au nom de l'Algérie¹, du Bhoutan, de l'Egypte¹, du Liban¹, du Maroc, du Pakistan¹, de la République arabe syrienne, de la Tunisie¹ et du Yémen¹, présenté un projet de résolution (E/1993/L.38) intitulé "Assistance au Yémen". Le Bénin, la France, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et la Malaisie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

74. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) a, sur la base des consultations officielles auxquelles il avait procédé, révisé oralement le projet de résolution, en remplaçant les paragraphes 1 à 4, qui étaient ainsi conçus :

"1. Prie les Etats donateurs de répondre généreusement aux besoins du Yémen et d'apporter une aide à ce pays dans le cadre bilatéral et multilatéral;

2. Prie instamment tous les Etats Membres, ainsi que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'intensifier leur action en vue de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement yéménite pour appuyer ses efforts de reconstruction et de développement;

3. Remercie le Secrétaire général de ses efforts et lui demande de continuer à coordonner l'action des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'ils intensifient leur coopération avec le Yémen et leur aide à ce pays;

4. Prie le Secrétaire général de présenter par écrit, lors de sa session de fond de 1994, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

par le texte suivant :

"1. Incite la communauté internationale à répondre activement aux besoins du Yémen et prie les Etats donateurs de continuer d'apporter une aide à ce pays dans le cadre bilatéral et multilatéral en vue de leur permettre de surmonter la situation d'urgence à laquelle il est confronté;

2. Invite les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que les institutions financières, à fournir une assistance au Gouvernement yéménite pour appuyer ses efforts de reconstruction et de développement;

3. Remercie le Secrétaire général de ses efforts et lui demande de continuer à coordonner l'action des organismes des Nations Unies afin qu'ils intensifient leur coopération avec le Yémen et leur assistance à ce pays pour l'aider à mobiliser ses propres ressources;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter par écrit, à sa session de fond de 1994, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

75. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/58.

76. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Yémen a fait une déclaration.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

77. A la 44e séance, le 28 juillet, le représentant du Maroc a, au nom de l'Algérie¹, de l'Arabie saoudite¹, de l'Argentine, du Bahreïn¹, du Bénin, du Chili, de la Chine, de l'Egypte¹, des Emirats arabes unis¹, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce¹, de la Guinée, de l'Iraq¹, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie¹, du Koweït, du Liban¹, de Madagascar, de la Malaisie, du Mexique, du Maroc, de l'Oman¹, de la Pologne, du Qatar¹, de la République arabe syrienne, de la République tchèque¹, de la Roumanie, du Soudan¹, du Swaziland, du Togo, de la Tunisie¹, de la Turquie et du Yémen¹, présenté un projet de résolution (E/1993/L.40) intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban".

78. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Slipchenko (Ukraine) a révisé oralement le projet de résolution sur la base des consultations officielles auxquelles il avait procédé.

79. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/59.

D. DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES

80. Le Conseil a examiné la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à sa session de fond (point 7 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général relatif à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/48/219-E/1993/97).

81. Le Conseil a examiné la question à ses 40e, 45e et 46e séances les 22, 29 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.40, 45 et 46).

82. A la 40e séance, le 22 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire. Le Directeur du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a également fait une déclaration.

83. A la même séance, les représentants du Japon, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Italie, des Etats-Unis d'Amérique et du Maroc ont fait des déclarations.

84. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a également fait une déclaration.

Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles

85. A la 45e séance, le 29 juillet, le représentant du Japon (également au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a présenté un projet de décision (E/1993/L.42) intitulé "Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles".

86. A la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), a informé le Conseil des résultats des consultations officielles touchant le projet de décision.

87. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1993/328 du Conseil.

E. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION
DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE
LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

88. Le Conseil a examiné la question du renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 22 juin 1993 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte d'un

appel lancé aux parlements, aux gouvernements et à la communauté internationale par les participants à la Conférence internationale concernant les aspects scientifiques et pratiques des problèmes médico-sociaux et le rôle du réseau de centres de cure dans le rétablissement de la population irradiée du fait de l'accident de la centrale de Tchernobyl et d'autres catastrophes radiologiques, tenue les 10 et 11 février 1993 (A/48/218-E/1993/96).

89. Le Conseil a examiné la question à ses 39e et 46e séances, les 22 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.39 et 46).

90. A la 39e séance, le 22 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté, au nom du Secrétaire général, un rapport oral sur la question.

91. A la même séance, les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de Bélarus, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Pologne ont fait des déclarations.

92. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont également fait des déclarations.

Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

93. A la 39e séance, le 22 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a adopté un projet de décision sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl qui a été modifié oralement à la 46e séance le 30 juillet. Voir décision 1993/232 du Conseil.

F. DEVELOPPEMENT DURABLE

94. Le Conseil a examiné la question du développement durable à sa session de fond (point 9 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa session d'organisation (E/1993/25 et Corr.1)⁴ et de sa première session (E/1993/25/Add.1)⁴. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision figurant dans les sections E et F du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil économique et social a été distribué sous la cote E/1993/25/Add.2.

95. Le Conseil a examiné la question à ses 36e, 37e, 43e et 45e séances, les 19, 20, 27 et 29 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.36, 37, 43 et 45).

⁴ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 5 (E/1993/25/Rev.1).

96. A la 36e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A cette séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable. Le représentant de la Malaisie, M. Razali Ismail, en sa qualité de Président de la Commission du développement durable, a également fait une déclaration.

97. A la même séance, les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), de la Norvège (au nom des pays nordiques), des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Italie, du Japon, de Madagascar et du Maroc et l'observateur de la Slovaquie ont fait des déclarations.

98. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement ont aussi fait des déclarations.

99. A la 37e séance, le 20 juillet, les représentants de la Fédération de Russie, du Chili, de la Chine, de la Roumanie, du Koweït, de l'Autriche, de l'Ukraine, de Bélarus, du Bhoutan, de la République de Corée et de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et les observateurs de la Nouvelle-Zélande, de la République-Unie de Tanzanie, de la République tchèque, de l'Egypte et de la Tunisie ont fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration de même que le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission

100. A la 43e séance, le 27 juillet, le représentant du Bénin a présenté un projet de décision (E/1993/L.36/Rev.1) intitulé "Développement durable".

101. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), a informé le Conseil des résultats des consultations officielles touchant le projet de décision.

102. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1993/314 du Conseil.

103. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Koweït et de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) ont fait des déclarations.

G. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

104. Le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales à sa session de fond (point 10 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1993/63).

105. Le Conseil a examiné la question à ses 33e, 34e, 42e et 46e séances les 15, 16, 26 et 30 juillet 1993. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1993/SR.33, 34, 42 et 46).

106. A la 33e et 34e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question. A la 33e séance, le 15 juillet, le Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté le rapport du Comité et fait un rapport oral au sujet de l'examen des conditions nécessaires à un fonctionnement efficace du Groupe des organisations non gouvernementales du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

107. A la 33e séance également, les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Philippines (en tant que Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales), du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Ukraine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Autriche, du Chili, de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

108. A la même séance, le Président de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a fait une déclaration. Les représentants du Mouvement international ATD quart monde, de la Confédération internationale des syndicats libres, du Conseil international de l'action sociale, de l'Association soroptimiste internationale, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et de l'International Council for Voluntary Agencies, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) ont également fait des déclarations.

109. A la 34e séance, le 16 juillet, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

110. A la même séance, le représentant du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), a fait une déclaration.

Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

111. A la 42e séance, le 26 juillet, le représentant du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) a présenté un projet de résolution (E/1993/L.34) intitulé "Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales" qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant l'Article 71 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, et en particulier son paragraphe 40 e) qui stipule que le Comité chargé des organisations non gouvernementales examine des questions relatives aux organisations non gouvernementales dont il est saisi par le Conseil ou par les commissions,

Conscient que sa résolution 1296 (XLIV) garde toute sa validité comme cadre de référence pour les consultations avec les organisations non gouvernementales,

Rappelant sa décision 1993/214 du 12 février 1993,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa session de 1993 (E/1993/63),

1. Décide de créer, avec le concours du Comité chargé des organisations non gouvernementales, un groupe de travail à composition non limitée comprenant des représentants de tous les Etats intéressés, qui pourra recevoir des informations et donner des conseils d'experts;

2. Prie ce groupe de travail de procéder à l'examen général demandé par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/214, en vue notamment d'harmoniser les règles applicables à la participation des organisations non gouvernementales aux conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies, et lui demande de faire des propositions en vue de mettre à jour au besoin les dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil;

3. Prie également le Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision 1993/214 du Conseil, d'examiner les moyens d'améliorer les arrangements pratiques entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations non gouvernementales, et notamment de faire en sorte que le Secrétariat apporte à celles-ci un appui approprié;

4. Invite les organes, organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la pratique établie;

5. Invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, conformément aux dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil;

6. Invite également les organisations non gouvernementales qui ont été ou sont accréditées à participer aux conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et/ou à leurs préparatifs, ou aux travaux de la Commission du développement durable, à participer aux travaux du Groupe de travail conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'annexe à la présente résolution;

7. Prie le Groupe de travail à composition non limitée de permettre à d'autres organisations non gouvernementales compétentes, notamment celles de pays en développement, d'apporter à ses travaux le bénéfice de leurs opinions, conformément à la pratique établie et précisée dans l'annexe à la présente résolution;

8. Invite le Groupe de travail à composition non limitée à présenter un rapport intérimaire au Conseil économique et social à sa session de fond

de 1994 et, pour information, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, lors d'une réunion intersessions;

9. Prie le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources disponibles, l'assistance nécessaire, y compris la documentation, à l'application de la présente résolution;

10. Décide d'examiner cette question à sa session de fond de 1994 et de faire des recommandations à l'Assemblée générale afin qu'elle puisse achever l'examen général en 1995, comme le Conseil l'a prévu dans sa décision 1993/214.

Annexe

PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. En application du paragraphe 5 de la présente résolution, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social désireuses de participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée seront accréditées à cette fin conformément aux dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, en date du 23 mai 1968.

2. En outre, les organisations non gouvernementales relevant des trois catégories suivantes et désireuses de participer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée seront également accréditées à cette fin :

a) Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès d'une institution spécialisée des Nations Unies;

b) Organisations non gouvernementales figurant sur la liste de la Commission du développement durable;

c) Organisations non gouvernementales accréditées à participer aux conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et/ou à leurs préparatifs.

3. Les autres organisations non gouvernementales souhaitant être accréditées peuvent adresser à cette fin une demande au Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat, conformément aux dispositions ci-après :

a) Le Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat sera chargé de recevoir et d'évaluer à titre préliminaire les demandes d'accréditation émanant d'organisations non gouvernementales;

b) Toutes les demandes devront être accompagnées des informations suivantes :

- i) Buts de l'organisation, qui devraient être conformes à l'esprit et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;
- ii) Date de la création de l'organisation, lieu où elle a son siège et preuve qu'elle est de caractère non lucratif;
- iii) Renseignements sur les programmes et activités de l'organisation et indication du ou des pays où elle les exécute;
- iv) Copie du dernier rapport annuel et du budget le plus récent;
- v) Copie des statuts de l'organisation et liste des membres de son organe directeur et du nom du pays dont ils sont ressortissants;
- vi) Description de la composition de l'organisation, avec indication du nombre total de ses membres et de leur répartition géographique.

Le Secrétariat ne donnera pas suite aux demandes présentées par des organisations qui ne fournissent pas les renseignements demandés ci-dessus.

4. Si le Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat juge, au vu des informations fournies conformément au paragraphe 3 ci-dessus, que l'organisation a prouvé l'intérêt que ses activités présentent pour les travaux du Groupe de travail, il recommandera à ce dernier d'accréditer l'organisation en question. Dans les cas où le Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat n'aura pas recommandé l'accréditation, il indiquera au Groupe de travail les raisons qui ont motivé son refus. Le Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat fera en sorte que le Groupe de travail puisse prendre connaissance de ses recommandations une semaine au moins avant le début de chaque session.

5. Le Groupe de travail se prononcera sur les recommandations du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat dans un délai de 24 heures à compter du moment où il en aura été saisi. Au cas où une décision ne serait pas prise dans ce délai, une accréditation provisoire sera accordée jusqu'à ce que le Groupe de travail se soit prononcé.

6. Une organisation non gouvernementale qui aura reçu l'autorisation de participer à une session du Groupe de travail pourra assister à toutes ses sessions ultérieures.

7. Etant donné le caractère intergouvernemental du Groupe de travail, les organisations non gouvernementales ne participeront pas aux négociations pendant ses travaux.

8. Conformément au paragraphe 5 de la présente résolution, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social auront la possibilité de prendre la parole au Groupe de travail, conformément aux dispositions des paragraphes 31 et 33 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil.

9. Les autres organisations non gouvernementales compétentes pourront également demander à prendre brièvement la parole à ces séances. Si le nombre des demandes est trop important, le Groupe de travail devra prier les organisations non gouvernementales de former des groupes, chaque groupe devant s'exprimer par l'intermédiaire d'un porte-parole. Conformément à la pratique en vigueur à l'ONU, toute intervention orale faite par une organisation non gouvernementale sera laissée à la discrétion du Président et requerra l'assentiment du Groupe de travail.

10. Conformément au paragraphe 5 de la présente résolution, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent présenter des exposés écrits, conformément aux dispositions des paragraphes 29, 30 et 33 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil.

11. Les autres organisations non gouvernementales compétentes pourront présenter, à leurs frais, des exposés écrits dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Ces exposés écrits ne seront pas publiés comme documents officiels."

112. A la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), a présenté un projet de résolution révisé (E/1993/63/Corr.2).

113. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social, a été distribué sous la cote E/1993/L.44.

114. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution révisé. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/80 du Conseil économique et social.

115. Par suite de l'adoption du projet de résolution révisé, les auteurs du projet de résolution E/1993/L.34 ont retiré ce texte.

116. Les représentants du Canada et du Bénin ont fait des déclarations.

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement présentées par des organisations non gouvernementales

117. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision I intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement présentées par des organisations non gouvernementales" recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1993/63, chap. I, sect. B).

118. Le représentant de la République arabe syrienne a proposé de voter sur la recommandation du Comité relative à l'octroi du statut consultatif à deux organisations non gouvernementales, Human Rights Watch et l'Association lesbienne et gaie internationale.

119. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté une motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur la proposition du représentant de la République arabe syrienne.

120. Les représentants de l'Australie et de l'Autriche ont appuyé la motion du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

121. Le représentant de la Malaisie a appuyé la proposition du représentant de la République arabe syrienne.

122. Le représentant de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur chacune des demandes des deux organisations non gouvernementales. Les représentants du Maroc et de la Chine ont appuyé cette motion.

123. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que la séance soit suspendue. Le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a ensuite retiré sa proposition.

124. Le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur la proposition du représentant de la République arabe syrienne tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise. La motion a été rejetée par 20 voix contre 18, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Italie, Japon, Norvège, Philippines, Pologne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Angola, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Guinée, Madagascar, Maroc, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago.

Se sont abstenus : Argentine, Bhoutan, Botswana, Inde, République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Turquie.

125. Le représentant de la Chine a fait une déclaration avant le vote. Après le rejet de la proposition, les représentants du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Cuba et de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

126. Le Conseil a ensuite voté sur la recommandation visant à accorder le statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et social à l'organisation Human Rights Watch. La recommandation a été adoptée par 31 voix contre 3, avec 12 abstentions à la suite d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Chine, Cuba, Swaziland.

Se sont abstenus : Bangladesh, Bhoutan, Colombie, Guinée, Inde, Madagascar, Malaisie, Nigéria, République arabe syrienne, Roumanie, Togo, Trinité-et-Tobago.

127. Le représentant de la France a fait une déclaration avant l'adoption de la recommandation. Après son adoption, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

128. Le Conseil a ensuite voté sur la recommandation tendant à ce que l'Association lesbienne et gaie internationale soit inscrite sur la Liste. La recommandation a été adoptée par 22 voix contre 4, avec 17 abstentions à l'issue d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pérou, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Malaisie, Swaziland, République arabe syrienne, Togo.

Se sont abstenus : Angola, Bahamas, Bhoutan, Botswana, Chine, Colombie, Guinée, Inde, Madagascar, Nigéria, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago.

129. Le Conseil a ensuite adopté l'ensemble du projet de décision I. Pour le texte définitif, voir décision 1993/329 du Conseil.

130. Avant l'adoption du projet de décision I, les représentants du Brésil et de la Malaisie ont fait des déclarations. Après son adoption, les représentants de l'Inde, de la Malaisie et du Maroc ont fait des déclarations.

Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II)

131. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision II intitulé "Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du

Conseil économique et social (catégories I et II)", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1993/63, chap. I, sect. B).

132. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1993/330 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales devant avoir lieu en 1993

133. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision III intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales devant avoir lieu en 1995", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1993/63, chap. I, sect. B).

134. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1993/331 du Conseil.

135. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Philippines a fait une déclaration.

H. UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

136. Le Conseil a examiné la question de l'Université des Nations Unies à sa session de fond (point 11 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1992 (E/1993/40).

137. Le Conseil a examiné la question à ses 35e et 46e séances, les 19 et 30 juillet 1993. Le débat est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.35 et 46).

138. A sa 35e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Le Recteur de l'Université des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

139. A la même séance, les représentants du Japon, de la Fédération de Russie et de la Chine ont fait des déclarations.

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

140. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1992 (E/1993/40). Voir décision 1993/332 du Conseil.

I. STATISTIQUES ET CARTOGRAPHIE

141. Le Conseil a examiné les questions relatives aux statistiques et à la cartographie à sa session de fond (point 12 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session (E/1993/26)⁵;

b) Rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1993/21 et Corr.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1993/39);

d) Note verbale datée du 24 juin 1993, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève (E/1993/99).

142. Le Conseil a examiné la question à sa 30e séance, le 12 juillet 1993. Le débat est consigné dans le compte rendu analytique correspondant (E/1993/SR.30).

143. Le Conseil a entendu une déclaration liminaire du représentant du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.

144. Les représentants des Etats suivants : Fédération de Russie, Pologne, Ukraine, Allemagne, Japon, République de Corée et Maroc, et les observateurs des Etats suivants : République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Suisse et Slovaquie, ont fait des déclarations.

Systeme de comptabilité nationale de 1993

145. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Systeme de comptabilité nationale de 1993", recommandé par la Commission de statistique (E/1993/26, par. 1). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/5 du Conseil.

Session extraordinaire de la Commission de statistique

146. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Session extraordinaire de la Commission de statistique", recommandé par la Commission de statistique (E/1993/26, par. 1). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/6 du Conseil.

147. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission

148. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6 (E/1993/26).

vingt-huitième session de la Commission", recommandé par la Commission de statistique (E/1993/26, par. 2). Pour le texte définitif, voir décision 1993/222 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la session extraordinaire de la Commission de statistique prévue en 1994

149. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la session extraordinaire de la Commission de statistique prévue en 1994", recommandé par la Commission de statistique (E/1993/26, par. 2). Pour le texte définitif, voir décision 1993/223 du Conseil.

Renforcement de la coopération statistique internationale

150. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Renforcement de la coopération statistique internationale", recommandé par la Commission de statistique (E/1993/26, par. 2). Pour le texte définitif, voir décision 1993/224 du Conseil.

Cinquième et sixième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique

151. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte des recommandations qui figurent au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1993/39). Voir décision 1993/225 du Conseil.

Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

152. A la 30e séance, le 12 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte des recommandations qui figurent au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/1993/21 et Corr.1). Voir décision 1993/226 du Conseil.

J. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

153. Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil, en date du 30 juillet 1971, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est transmis à l'Assemblée générale sans faire l'objet d'un débat, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment où l'ordre du jour est adopté.

154. A la demande d'un certain nombre de délégations, le Conseil a examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 13 de l'ordre du jour) à sa session de fond.

155. Le Conseil était saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1993/20) et d'une note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/1993/88).

156. Le Conseil a examiné la question à sa 42e, et de ses 44e à 46e séances, le 26 juillet et du 28 au 30 juillet 1993. Le débat est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.42 et 44 à 46).

157. A la 42e séance, le 26 juillet, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration.

158. A la même séance, sont intervenus les représentants des Etats suivants : Espagne, Koweït, Fédération de Russie, Ukraine, Nigéria, Japon, Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Maroc, et les observateurs des Etats suivants : République-Unie de Tanzanie, Soudan et Iraq.

Elargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

159. A la 44e séance, le 28 juillet, le représentant de l'Espagne a présenté un projet de décision (E/1993/L.39) intitulé "Elargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

160. A la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) a informé le Conseil des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de décision.

161. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1993/315 du Conseil.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

162. A la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1993/20)⁶. Voir décision 1993/333 du Conseil.

⁶ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 12 (A/48/12).

Chapitre VI

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE ECONOMIQUE

A. COOPERATION REGIONALE

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale à sa session de fond (point 14 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Etude succincte de la situation économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1992 (E/1993/46);

b) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1992 (E/1993/48);

c) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1992 (E/1993/52);

d) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1992-1993 (E/1993/53);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1992-1993 (E/1993/54);

f) Note du Secrétaire général sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1993/80);

g) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1993/85);

h) Etat des incidences sur le budget-programme des projets de résolution II à V contenus dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1993/85/Add.1);

i) Lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, transmettant des observations sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1993/115).

2. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée aux séances suivantes : 1e à 3e, 8e, 11e et 13e à 15e, les 12, 13, 15, 20, 22, 23 et 26 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/109) a été présenté au Conseil.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

3. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/60 du Conseil.

Renforcement du rôle des commissions régionales

4. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement du rôle des commissions régionales", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/61 du Conseil.

Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1993-2002, et cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

5. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1993-2002, et cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/62 du Conseil.

Mobilisation des ressources pour l'exécution du Programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

6. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mobilisation des ressources pour l'exécution du Programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/63 du Conseil.

Préparatifs du Sommet mondial pour le développement social

7. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Préparatifs du Sommet mondial pour le développement social", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/64 du Conseil.

Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

8. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution VI). Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1993/85/Add.1).

9. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/65 du Conseil.

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique

11. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie pour les transports et les communications en Afrique", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution VII). Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1993/85/Add.1).

12. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/66 du Conseil.

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique

14. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration en Afrique", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution VIII). Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1993/85/Add.1).

15. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/67 du Conseil.

16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Institut africain de développement et de planification

17. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Institut africain de développement et de planification", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de résolution IX). Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1993/85/Add.1).

18. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/68 du Conseil.

19. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Non-participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux de la Commission économique pour l'Europe

20. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Non-participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux de la Commission économique pour l'Europe", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 43, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/316 du Conseil.

Modifications du mandat de la Commission économique pour l'Europe

21. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Modifications du mandat de la Commission économique pour l'Europe", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 43, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/317 du Conseil.

Lieu de réunion de la cinquantième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

22. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de réunion de la cinquantième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 43, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/318 du Conseil.

Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXIe siècle

23. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXIe siècle", recommandé par le Comité (E/1993/109, par. 42, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/319 du Conseil.

B. DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

24. Le Conseil a examiné la question du développement et de la coopération économique internationale à sa session de fond (point 15 de l'ordre du jour). Il était saisi de l'Etude sur l'économie mondiale, 1993 (E/1993/60)¹.

25. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 14e séances, les 15 et 23 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/111) a été présenté au Conseil.

Etude sur l'économie mondiale, 1993

26. A la 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Etude sur l'économie mondiale, 1993", recommandé par le Comité (E/1993/111, par. 16). Pour le texte définitif, voir décision 1993/303 du Conseil.

Comité de la planification du développement

27. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le représentant de la Colombie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté et modifié oralement un projet de résolution (E/1993/L.45) intitulé "Comité de la planification du développement".

28. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/81 du Conseil.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.C.1.

29. Egalement à la 46e séance plénière, le représentant de la Belgique, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, a proposé oralement au Conseil de décider d'examiner une question intitulée "Comité pour la planification du développement" à la reprise de sa session de fond de 1993.

30. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1993/334 du Conseil.

31. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, du Bénin, du Brésil et de la Fédération de Russie; après l'adoption, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

1. Commerce et développement

32. Le Conseil a examiné la question du commerce et du développement à sa session de fond (point 15 a) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session (UNCTAD/PSM/CAS/515)².

33. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée de ses 3e à 5e séances et à sa 14e séance, les 13, 14 et 23 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/110) a été présenté au Conseil.

Rapport du Conseil du commerce et du développement

34. A la 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 10). Pour le texte définitif, voir décision 1993/301 du Conseil.

2. Alimentation et développement de l'agriculture

35. Le Conseil a examiné la question de l'alimentation et du développement de l'agriculture à sa session de fond (point 15 b) de l'ordre du jour).

36. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée de sa 3e à sa 5e séance, les 13 et 14 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/110) a été présenté au Conseil.

3. Science et technique au service du développement

37. Le Conseil a examiné la question de la science et de la technique au service du développement à sa session de fond (point 15 c) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

² Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 15 (A/48/15).

a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session (E/1993/31)³;

b) Etat des incidences sur le budget-programme des projets de résolution V et VI contenus dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1993/31/Add.1).

38. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée de ses 3e à 5e séances et à sa 15e séance, les 13, 14 et 26 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/110) a été présenté au Conseil.

Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays

39. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 38, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/69 du Conseil.

40. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable

41. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 38, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/70 du Conseil.

Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

42. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 38, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/71 du Conseil.

³ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 11 (E/1993/31).

Science et technique au service d'un développement durable

43. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Science et technique au service d'un développement durable", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 38, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/72 du Conseil.

44. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Koweït a fait une déclaration (voir E/1993/SR.46).

Financement de la science et de la technique au service du développement

45. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Financement de la science et de la technique au service du développement", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 38, projet de résolution V). Le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1993/31/Add.1).

46. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/73 du Conseil.

Futur plan de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement

47. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Futur plan de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement", recommandé par le Comité économique (E/1993/110, par. 38, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/74 du Conseil.

Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

48. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement", recommandé par le Comité économique (E/1993/110, par. 40, projet de résolution VII). Le Conseil était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (E/1993/31/Add.1).

49. A la même séance, le Vice-Président du Conseil, M. Olexandr Slipchenko (Ukraine), a informé le Conseil qu'à la suite de consultations officieuses sur le projet de résolution, il a été convenu que le paragraphe d'introduction, qui se lisait :

"Le Conseil économique social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant,"

soit remplacé par le texte suivant :

"Le Conseil économique et social,

Transmet à l'Assemblée générale, pour complément d'examen, le projet de résolution ci-après, adopté par la Commission de la science et de la technique au service du développement."

50. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution du Conseil 1993/75.

51. Une fois le projet de résolution adopté, le représentant de la Belgique a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne (voir E/1993/SR.46).

Elaboration de rapports analytiques par la Commission de la science et de la technique au service du développement

52. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Elaboration de rapports analytiques par la Commission de la science et de la technique au service du développement", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 39, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/320 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission

53. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 39, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/321 du Conseil.

Elaboration par le Secrétaire général d'un rapport récapitulatif sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du transfert de technologie

54. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Elaboration par le Secrétaire général d'un rapport récapitulatif sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du transfert de technologie", recommandé par le Comité (E/1993/110, par. 39, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/322 du Conseil.

4. Sociétés transnationales

55. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales à sa session de fond (point 15 d) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport de la

Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/1993/30)⁴.

56. Le Conseil a renvoyé la question à son Comité économique qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 14e séances, le 15 et le 23 juillet 1993. Le rapport du Comité économique (E/1993/111) a été présenté au Conseil.

Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales

57. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales", recommandé par le Comité (E/1991/111, par. 22). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/49 du Conseil.

58. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1993/SR.45).

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales

59. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales", recommandé par le Comité (E/1991/111, par. 23, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/304 du Conseil.

Suivi, quant aux sociétés transnationales, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

60. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Suivi, quant aux sociétés transnationales, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", recommandé par le Comité (E/1993/111, par. 23, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/305 du Conseil.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales

61. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa dix-neuvième session", recommandé par le Comité (E/1993/111, par. 23, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/306 du Conseil.

⁴ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 10 (E/1993/30).

5. Ressources naturelles

62. Le Conseil a examiné la question des ressources naturelles à sa session de fond (point 15 e) de son ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa première session (E/1993/28)⁵.

63. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée de sa 3e à sa 5e séance et à sa 15e séance, les 13, 14 et 26 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/110) a été présenté au Conseil.

Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité

64. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa première session", recommandé par le Comité économique (E/1993/110, par. 48). Pour le texte définitif, voir décision 1993/302 du Conseil.

6. Questions de population

65. Le Conseil a examiné les questions de population à sa session de fond (point 15 f) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport d'activité de la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les préparatifs de la Conférence (E/1993/49);

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session (E/1993/69);

c) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur le développement à sa session d'organisation de 1993, sa session extraordinaire et sa quarantième session (E/1993/L.24)⁶.

66. Le Conseil a renvoyé la question à son Comité économique, qui l'a examinée à ses 5e, 6e et 15e séances, le 14 et le 26 juillet 1993. Le rapport du Comité économique (E/1993/112) a été soumis au Conseil.

Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement

67. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement", recommandé par le Comité économique

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 8 (E/1993/28).

⁶ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35).

(E/1993/112, par. 17). Le Comité était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (E/1993/116).

68. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/76 du Conseil.

69. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et par le représentant de la Fédération de Russie (voir E/1993/SR.46).

Schéma théorique proposé des projets de recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

70. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Schéma théorique proposé des projets de recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement", recommandé par le Comité (E/1993/112, par. 18, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/323 du Conseil.

Participation de membres associés des commissions régionales à la Conférence internationale sur la population et le développement et à sa préparation

71. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Participation de membres associés des commissions régionales à la Conférence internationale sur la population et le développement et à sa préparation", recommandé par le Comité économique (E/1993/112, par. 18, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/324 du Conseil.

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session

72. A sa 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session", recommandé par le Comité (E/1993/112, par. 18, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/325 du Conseil.

7. Etablissements humains

73. Le Conseil a examiné la question des établissements humains à sa session de fond (point 15 g) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session (A/48/8)⁷;

⁷ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 8 (A/48/8).

b) Troisième rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (A/48/8/Add.1)⁸;

c) Note du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (E/1993/64).

74. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 3e, 5e, 6e et 14e séances, les 13, 14 et 23 juillet 1993. Le rapport du Comité économique (E/1993/112) a été présenté au Conseil.

Rapport intérimaire sur l'application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale

75. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport intérimaire sur l'application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale" recommandé par le Comité (E/1993/112, par. 24, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/309 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question des établissements humains

76. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question des établissements humains" recommandé par le Comité économique (E/1993/112, par. 24, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/310 du Conseil.

8. Environnement

77. Le Conseil a examiné la question de l'environnement à sa session de fond (point 15 h) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-septième session (A/48/25)⁹.

78. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 3e, 5e, 6e et 14e séances, les 13, 14 et 23 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/112) a été présenté au Conseil.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

79. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-septième session",

⁸ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 8, additif (A/48/8/Add.1).

⁹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 25 (A/48/25).

recommandé par le Comité économique (E/1993/112, par. 29). Pour le texte définitif, voir décision 1993/311 du Conseil.

9. Désertification et sécheresse

80. Le Conseil a examiné la question de la désertification et de la sécheresse à sa session de fond (point 15 i) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen terme de la région soudano-sahélienne (A/48/216-E/1993/92);

b) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'aridité, l'érosion, la salinité, la saturation du sol en eau, la désertification et les effets de la sécheresse en Asie du Sud (E/1993/55 et Corr.1).

81. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique qui l'a examinée à ses 5e, 6e et 14e séances, les 14 et 23 juillet 1993. Le rapport du Comité économique (E/1993/112) a été présenté au Conseil.

Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la désertification et de la sécheresse

82. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la désertification et de la sécheresse", recommandé par le Comité économique (E/1993/112, par. 34). Pour le texte définitif, voir décision 1993/312 du Conseil.

10. Transport de marchandises dangereuses

83. Le Conseil a examiné la question du transport de marchandises dangereuses à sa session de fond (point 15 j) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses (E/1993/57).

84. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 14e séances, le 15 et le 23 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/111) a été présenté au Conseil.

Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses

85. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses", recommandé par le Comité économique (E/1993/111, par. 27). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/50 du Conseil.

86. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration (voir E/1993/SR. 45).

11. Participation effective et intégration des femmes au développement

87. Le Conseil a examiné la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement (point 15 k) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Version préliminaire de l'étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement (A/48/70-E/1993/16);

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session (E/1993/27 et Corr. 1)¹⁰;

c) Note du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement (E/1993/75).

88. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 9e et 14e séances, le 16 et le 23 juillet 1993. Le rapport du Comité économique (E/1993/113) a été présenté au Conseil.

Documents examinés par le Conseil à propos de la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement

89. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil à propos de la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement", recommandé par le Comité (E/1993/113, par. 7). Pour le texte définitif, voir décision 1993/308 du Conseil.

12. Coopération économique et technique entre pays en développement

90. Le Conseil a examiné la question de la coopération économique et technique entre pays en développement à sa session de fond (point 15 l) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1993/L.9)¹¹.

91. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 7e, 8e et 14e séances, le 15 et le 23 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/111) a été présenté au Conseil.

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

92. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement", recommandé par le Comité

¹⁰ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 7 (E/1993/27).

¹¹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

(E/1993/111, par. 29). Pour le texte définitif, voir décision 1993/307 du Conseil.

13. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

93. Le Conseil a examiné la question de l'action préventive et de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) à sa session de fond (point 15 m) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) (A/48/159-E/1993/59).

94. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique qui l'a examinée à ses 9e, 13e et 15e séances, le 16, le 22 et le 26 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/113) a été présenté au Conseil.

Coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH et le sida

95. A sa 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH et le sida" recommandé par le Comité économique (E/1993/113, par. 14). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/51 du Conseil.

96. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Fédération de Russie (voir E/1993/SR.45).

C. SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES
DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES

97. Le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés à sa session de fond (point 16 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de l'établissement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et le Golan syrien (A/48/188-E/1993/78).

98. Le Conseil a renvoyé la question au Comité économique, qui l'a examinée à ses 10e, 12e et 15e séances, les 16, 21 et 26 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/114) a été présenté au Conseil.

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé

99. A la 45e séance plénière, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe

du Golan syrien occupé", recommandé par le Comité (E/1993/114, par. 9), par 41 voix contre une, avec 3 abstentions. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/52 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit¹² :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, France, Guinée, Inde, Italie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Fédération de Russie, Japon, Pologne.

100. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de la Fédération de Russie, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Japon, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de l'Australie ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.45).

D. RESERVES

101. Avant que le Conseil ne prenne une décision sur les rapports du Comité économique, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé les réserves énoncées ci-après.

La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour préciser qu'elle a pris note avec intérêt du nombre de résolutions présentées par le Comité économique qui ont des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

Malheureusement, bon nombre des états d'incidences financières n'indiquent pas le montant estimatif des coûts qu'il faudra probablement imputer audit exercice biennal. Une telle démarche rend la tâche du Conseil plus difficile puisqu'il approuve des textes dont les incidences financières futures ne sont pas connues.

Cela étant, la délégation du Royaume-Uni devra réserver sa position sur toutes les résolutions ayant des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 jusqu'à ce que l'Assemblée générale examine la

¹² Les délégations autrichienne et espagnole ont fait savoir ultérieurement que, si elles avaient été présentes au moment du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

question à sa quarante-huitième session. En outre, la délégation du Royaume-Uni fera des déclarations sur certaines de ces résolutions.

Chapitre VII

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE SOCIAL

A. APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil a examiné à sa session de fond la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 17 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport établi par le Secrétaire général à ce sujet (E/1993/71).

2. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée de sa 1re à sa 3e séance, ainsi qu'à ses 6e et 9e séances, du 7 au 9 juillet et les 12 et 14 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/104) a été présenté au Conseil.

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

3. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", recommandé par le Comité (E/1993/104, par. 10). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/8 du Conseil.

4. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1993/SR.43).

B. QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

5. Le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme à sa session de fond (point 18 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa septième session (E/1993/22)¹;

b) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session (E/1993/23 et Corr.2 et 4)²;

c) Rapport du Secrétaire général concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1993/61 et Add.1);

d) Note du Secrétaire général concernant des plaintes pour atteinte à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1993/95);

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 2 (E/1993/22).

² Ibid., Supplément No 3 et rectificatif (E/1993/23 et Corr.2 et 4).

e) Extrait du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa huitième session (E/1993/L.23 et Add.1);

f) Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (E/1993/L.29 et 41);

g) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1993/NGO/9).

6. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée de sa 11e à sa 18e séance, du 15 au 22 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/108) a été présenté au Conseil.

Droits de l'homme et extrême pauvreté

7. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Droits de l'homme et extrême pauvreté", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 98, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/44 du Conseil.

Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

8. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 98, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/45 du Conseil.

Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

9. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 98, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/46 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

10. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 98, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/47 du Conseil.

Lutte contre la traite des êtres humains

11. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Lutte contre la traite des êtres humains", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 98, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/48 du Conseil.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

12. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision I). Le Conseil a adopté le projet de décision par 26 voix contre 12, avec 8 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1993/253 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Guinée, Inde, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Bélarus, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, République de Corée, Ukraine.

13. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et du Canada (voir E/1993/SR.44).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

14. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme au Cambodge", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/254 du Conseil.

15. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1993/SR.44).

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

16. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/255 du Conseil.

Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

17. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/256 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

18. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir décision 1993/257 du Conseil.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée

19. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/258 du Conseil.

Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété

20. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/259 du Conseil.

Le droit au développement

21. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le droit au développement", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision VIII). Le Conseil a adopté le projet de décision par 44 voix contre une, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 193/260 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Italie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Canada, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

22. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.44).

Rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

23. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a été informé que le projet de décision intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités" n'appelait aucune décision de sa part.

Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

24. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision IX). Pour le texte définitif, voir décision 1993/261 du Conseil.

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

25. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision X). Pour le texte définitif, voir décision 1993/262 du Conseil.

Les droits de l'homme et la médecine légale

26. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les droits de l'homme et la médecine légale", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/263 du Conseil.

Question de la détention arbitraire

27. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question de la détention arbitraire", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/264 du Conseil.

Question des droits de l'homme et des états d'exception

28. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question des droits de l'homme et des états d'exception", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XIII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/265 du Conseil.

Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

29. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XIV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/266 du Conseil.

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

30. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/267 du Conseil.

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

31. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Droit à la liberté d'opinion et d'expression", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XVI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/268 du Conseil.

Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA)

32. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XVII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/269 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

33. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XVIII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/270 du Conseil.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

34. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des

droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XIX). Pour le texte définitif, voir décision 1993/271 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Soudan

35. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XX). Pour le texte définitif, voir décision 1993/272 du Conseil.

36. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Chine, de la Malaisie et de Cuba ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.44).

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

37. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXI). Le Conseil a adopté le projet de décision par 26 voix contre 5, avec 13 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1993/273 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago.

Ont voté contre : Bangladesh, Chine, Cuba, Malaisie, République arabe syrienne.

Se sont abstenus : Angola, Bhoutan, Colombie, Inde, Madagascar, Maroc, Nigéria, Philippines, Pologne, République de Corée, Sri Lanka, Turquie, Ukraine.

Situation des droits de l'homme à Cuba

38. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme à Cuba", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXII). Le Conseil a adopté le projet de décision par 24 voix contre 3, avec 19 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte définitif, voir décision 1993/274 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Turquie.

Ont voté contre : Chine, Cuba, République arabe syrienne.

Se sont abstenus : Bahamas, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Colombie, Guinée, Inde, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

39. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXIII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/275 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Haïti

40. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme en Haïti", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXIV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/276 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

41. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/277 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

42. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXVI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/278 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Iraq

43. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXVII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/279 du Conseil.

44. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de la République arabe syrienne et de l'Inde ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.44).

Application des normes internationales concernant les droits de l'homme dans le cas des jeunes détenus

45. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Application des normes internationales concernant les droits de l'homme dans le cas des jeunes détenus", recommandé par le Comité

(E/1993/108, par. 99, projet de décision XXVIII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/280 du Conseil.

Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme

46. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXIX). Pour le texte définitif, voir décision 1993/281 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

47. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXX). Pour le texte définitif, voir décision 1993/282 du Conseil.

Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

48. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme", recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/283 du Conseil.

Les droits de l'homme en El Salvador

49. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les droits de l'homme en El Salvador", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXIII). Pour le texte final, voir décision 1993/284 du Conseil.

50. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur d'El Salvador a fait une déclaration (voir E/1993/SR.44).

Personnes déplacées dans leur propre pays

51. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Personnes déplacées dans leur propre pays", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXIV). Pour le texte final, voir décision 1993/285 du Conseil.

Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme

52. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXV). Pour le texte final, voir décision 1993/286 du Conseil.

Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable

53. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXVI). Pour le texte final, voir décision 1993/287 du Conseil.

Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme

54. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXVII). Le Conseil a adopté le projet de décision par 48 voix contre une à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte final, voir décision 1993/288 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

55. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Philippines a fait une déclaration (voir E/1993/SR.44).

Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

56. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXVIII). Pour le texte final, voir décision 1993/289 du Conseil.

Droit à un procès équitable

57. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Droit à un procès équitable", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXIX). Pour le texte final, voir décision 1993/290 du Conseil.

Le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales

58. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XL). Pour le texte final, voir décision 1993/291 du Conseil.

Droits de l'homme et environnement

59. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Droits de l'homme et environnement", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLI). Pour le texte final, voir décision 1993/292 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme

60. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Organisation des travaux de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLII). Pour le texte final, voir décision 1993/293 du Conseil.

Assistance technique au Panama aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

61. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance technique au Panama aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLIII). Pour le texte final, voir décision 1993/294 du Conseil.

62. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur du Panama a fait une déclaration (voir E/1993/SR.44).

Assistance technique à la République dominicaine aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

63. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Assistance technique à la République dominicaine aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLIV). Pour le texte final, voir décision 1993/295 du Conseil.

Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

64. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", qui lui avait été recommandé par le Comité

(E/1993/108, par. 99, projet de décision XLV). Pour le texte final, voir décision 1993/296 du Conseil.

Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

65. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLVI). Pour le texte final, voir décision 1993/297 du Conseil.

Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de faire participer des experts à son débat général

66. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de faire participer des experts à son débat général", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLVII). Pour le texte final, voir décision 1993/298 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives aux droits de l'homme

67. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives aux droits de l'homme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLVIII). Pour le texte final, voir décision 1993/299 du Conseil.

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission et documentation y relative

68. A la 44e séance plénière, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission et documentation y relative", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XLIX). Pour le texte final, voir décision 1993/300 du Conseil.

69. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Belgique a fait une déclaration au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne (voir E/1993/SR.44).

Report d'une décision sur l'assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

70. A la 46e séance plénière, le 30 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de

l'homme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/108, par. 99, projet de décision XXXII).

71. A la même séance, le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a proposé que le Conseil reporte l'examen du projet jusqu'à la reprise de sa session, en septembre 1993.

72. A la même séance, les représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Cuba, Fédération de Russie, Bénin, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Mexique et Brésil et le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable ont fait des déclarations.

73. A la même séance, le Conseil s'est prononcé sur la motion tendant à reporter l'examen de la décision. La motion a été adoptée par 17 voix contre 11, avec 18 abstentions à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1993/335 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Bahamas, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Mexique, Norvège, Pérou, Philippines, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Cuba, Danemark, France, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Angola, Bénin, Bhoutan, Botswana, Chine, Guinée, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Nigéria, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Togo, Ukraine.

74. Après l'adoption de la motion, les représentants de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique et le représentant de la Colombie, qui s'exprimait au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, de la Chine et des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.46).

C. PROMOTION DE LA FEMME

75. Le Conseil a examiné la question intitulée "Promotion de la femme" (point 19 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa douzième session (A/48/38)³;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187-E/1993/76);

³ Pour le texte final, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38).

c) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session (E/1993/27 et Corr.1)⁴;

d) Note du Secrétariat sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1993/43);

e) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa treizième session (E/1993/44);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement (E/1993/51);

g) Note du Secrétaire général sur l'Equipe spéciale de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (E/1993/82).

76. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée à ses 1re à 9e séances, du 7 au 14 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/105) a été présenté au Conseil.

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

77. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat" qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution I). Pour le texte final, voir résolution 1993/9 du Conseil.

Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes

78. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution II). Pour le texte final, voir résolution 1993/10 du Conseil.

Communications concernant la condition de la femme

79. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Communications concernant la condition de la femme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution III). Pour le texte final, voir résolution 1993/11 du Conseil.

Les femmes, l'environnement et le développement

80. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes, l'environnement et le développement," qui lui

⁴ Pour le texte final, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 7 (E/1993/27).

avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution IV). Pour le texte final, voir résolution 1993/12 du Conseil.

Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

81. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution V). Pour le texte final, voir résolution 1993/13 du Conseil.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

82. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution VI). Pour le texte final, voir résolution 1993/14 du Conseil.

Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter

83. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution VII). Le Conseil a adopté le projet de résolution par 32 voix contre une, avec 11 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Pour le texte final, voir résolution 1993/15 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit⁵ :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

84. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1993/SR.43).

⁵ La délégation de la Turquie a par la suite indiqué que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme

85. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution VIII). Pour le texte final, voir résolution 1993/16 du Conseil.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

86. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 39, projet de résolution IX). Pour le texte final, voir résolution 1993/17 du Conseil.

87. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a fait une déclaration (voir E/1993/SR.43).

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission

88. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 40, projet de décision I). Pour le texte final, voir décision 1993/233 du Conseil.

Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

89. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 40, projet de décision II). Pour le texte final, voir décision 1993/234 du Conseil.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

90. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", qui lui avait été recommandé par le Comité (E/1993/105, par. 40, projet de décision III). Pour le texte final, voir décision 1993/235 du Conseil.

Rapports examinés par le Conseil économique et social relativement à la question de la promotion de la femme

91. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a, sur proposition du Président, pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187-E/1993/76) et sur l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement (E/1993/51). Voir décision 1993/236 du Conseil.

D. DEVELOPPEMENT SOCIAL

1. Développement social

2. Prévention du crime et justice pénale

92. Le Conseil a examiné la question du développement social à sa session de fond (point 20 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (A/48/56-E/1993/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs du développement social énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1993/5);

c) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social (E/1993/10);

d) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session (E/1993/24)⁶;

e) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session (E/1993/32)⁷;

f) Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1993 (E/1993/50/Rev.1)⁸;

g) Note verbale datée du 6 juillet 1993, adressée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales à Vienne (E/1993/103);

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24).

⁷ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 12 (E/1993/32).

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.2.

h) Communication présentée par la Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil économique et social (E/1993/NGO/5).

93. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée à sa 4e séance et de ses 10e à 18e séances, du 9 au 14 et le 22 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/106 et Add.1) a été présenté au Conseil.

Journée internationale des personnes handicapées

94. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Journée internationale des personnes handicapées", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/18 du Conseil.

Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées

95. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/19 du Conseil.

Elaboration d'un plan d'action en vue de l'application de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

96. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Elaboration d'un plan d'action en vue de l'application de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/20 du Conseil.

Intégration positive et entière des personnes handicapées à tous les aspects de la société et rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine

97. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Intégration positive et entière des personnes handicapées à tous les aspects de la société et rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/21 du Conseil.

Application du Plan d'action international sur le vieillissement

98. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/22 du Conseil.

Année internationale de la famille

99. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Année internationale de la famille", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/23 du Conseil.

Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

100. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/24 du Conseil.

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

101. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/25 du Conseil.

Violence contre les femmes sous toutes ses formes

102. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Violence contre les femmes sous toutes ses formes", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/26 du Conseil.

Orientations pour la lutte contre la délinquance urbaine

103. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Orientations pour la lutte contre la délinquance urbaine", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution X). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/27 du Conseil.

Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement

104. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XI). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/28 du Conseil.

Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée

105. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Conférence ministérielle sur la criminalité transnationale organisée", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/29 du Conseil.

Contrôle du produit du crime

106. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Contrôle du produit du crime", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XIII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/30 du Conseil.

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

107. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XIV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/31 du Conseil.

Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

108. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/32 du Conseil.

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

109. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 53, projet de résolution XVI). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/33 du Conseil.

Application des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, concernant la prévention du crime et la justice pénale

110. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, concernant la prévention du crime et la justice pénale", recommandé par le Comité (E/1993/106/Add.1, par. 9, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/34 du Conseil.

111. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats suivants : Chine, France, Cuba, République arabe syrienne et Fédération de Russie ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.43).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission

112. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/237 du Conseil.

Année internationale des personnes âgées

113. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Année internationale des personnes âgées", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/238 du Conseil.

Contribution des politiques sociales nationales de caractère global à la gestion de la société et à la solution des problèmes économiques, environnementaux, démographiques, culturels et politiques

114. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Contribution des politiques sociales nationales de caractère global à la gestion de la société et à la solution des problèmes économiques, environnementaux, démographiques, culturels et politiques", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/239 du Conseil.

Confirmation de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

115. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Confirmation de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/240 du Conseil.

Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

116. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir décision 1993/241 du Conseil.

Organisation des prochaines sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

117. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Organisation des prochaines sessions de la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/242 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission

118. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission", recommandé par le Comité (E/1993/106, par. 54, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/243 du Conseil.

Rapports concernant le développement social examinés par le Conseil économique et social

119. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapports concernant le développement social examinés par le Conseil économique et social", recommandé par le Comité (E/1993/106/Add.1, par. 10). Pour le texte définitif, voir décision 1993/244 du Conseil.

E. STUPEFIANTS

120. Le Conseil a examiné la question des stupéfiants à sa session de fond (point 21 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur la mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (A/48/178-E/1993/70);

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1993/29)⁹;

c) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 (E/1993/45);

d) Note du Secrétaire général transmettant la note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur les dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1993/94).

121. Le Conseil a renvoyé la question au Comité social, qui l'a examinée de sa 7e à sa 13e séance, du 13 au 19 juillet 1993. Le rapport du Comité (E/1993/107) a été présenté au Conseil.

⁹ Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 9 (E/1993/29).

Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues

122. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution I). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/35 du Conseil.

Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions

123. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution II). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/36 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

124. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution III). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/37 du Conseil.

Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites

125. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution IV). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/38 du Conseil.

Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes

126. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution V). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/39 du Conseil.

Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

127. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes", recommandé par le Comité

(E/1993/107, par. 31, projet de résolution VI). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/40 du Conseil.

Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux

128. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution VII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/41 du Conseil.

Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

129. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution VIII). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/42 du Conseil.

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

130. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 31, projet de résolution IX). Pour le texte définitif, voir résolution 1993/43 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants

131. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision I). Pour le texte définitif, voir décision 1993/245 du Conseil.

Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

132. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision II). Pour le texte définitif, voir décision 1993/246 du Conseil.

Lieu de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique Latine et Caraïbes

133. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Lieu de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision III). Pour le texte définitif, voir décision 1993/247 du Conseil.

134. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants du Chili (au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes) et de Cuba, ainsi que l'observateur de la République dominicaine, ont fait des déclarations (voir E/1993/SR.43).

Reprise de la session de la Commission des stupéfiants

135. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Reprise de la session de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision IV). Pour le texte définitif, voir décision 1993/248 du Conseil.

136. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1993/SR.43).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

137. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision V). Pour le texte définitif, voir décision 1993/249 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants

138. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision VI). Pour le texte définitif, voir décision 1993/250 du Conseil.

Mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

139. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues", recommandé par le Comité (E/1993/107, par. 32, projet de décision VII). Pour le texte définitif, voir décision 1993/251 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des stupéfiants

140. A la 43e séance plénière, le 27 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte du résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1992 (E/1993/45) et de la note du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des

drogues sur les dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1993/94, annexe). Voir décision 1993/252 du Conseil.

F. RESERVES

141. Avant que le Conseil ne se prononce sur les rapports du Comité social, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé les réserves énoncées ci-après :

La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour préciser qu'elle a pris note avec intérêt du nombre de résolutions présentées par le Comité économique qui ont des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

Malheureusement, bon nombre des états d'incidences financières n'indiquent pas le montant estimatif des coûts qu'il faudra probablement imputer audit exercice biennal. Une telle démarche rend la tâche du Conseil plus difficile puisqu'il approuve des textes dont les incidences financières futures ne sont pas connues.

Cela étant, la délégation britannique devra réserver sa position sur toutes les résolutions ayant des incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 jusqu'à ce que l'Assemblée générale examine la question à sa quarante-huitième session. En outre, la délégation britannique fera des déclarations sur certaines de ces résolutions.

Chapitre VIII

ELECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU
CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHES, CONFIRMATION
DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET
PRESENTATION DES CANDIDATURES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de l'élection et de la nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés, de la confirmation de la nomination de membres de commissions techniques et de la présentation de candidatures à sa session d'organisation de 1993 (point 6) et à sa session de fond de 1993 (point 22). Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 1993 (E/1993/2 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1993/3 et Add.1);

c) Note du Secrétariat sur l'élection de nouveaux membres aux organes subsidiaires du Conseil où l'ancienne Tchécoslovaquie était représentée (E/1993/9);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres du Comité des ressources naturelles (E/1993/17 et Add.1);

e) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1993/19 et Add.1);

f) Note du Secrétaire général sur les questions à examiner à la reprise de la session d'organisation pour 1993 (E/1993/42);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/1993/L.1 et Add.1);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1993/L.2);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1993/L.3);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 18 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1993/L.4);

k) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de 20 membres du Comité du programme et de la coordination (E/1993/L.5);

l) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation (E/1993/L.6);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1993/L.7);

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1993/L.8);

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de 53 membres de la Commission du développement durable (E/1993/L.19).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 2e à 5e séances, les 2, 12 et 16 février 1993, à ses 6e à 11e séances, les 6, 29 et 30 avril et 26 mai 1993 et à ses 34e et 45e séances, le 16 et le 29 juillet 1993. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.2 à 5, 6 à 11, 34 et 45).

A. COMITES ET COMMISSIONS DU CONSEIL

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

3. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 (voir décision 1993/218 du Conseil) :

a) Etats d'Afrique (quatre sièges à pourvoir) : Cameroun, Comores, Congo et Sénégal;

b) Etats d'Asie (quatre sièges à pourvoir) : Inde, Indonésie, Iran (République islamique d') et Pakistan;

c) Etats d'Europe orientale (trois sièges à pourvoir) : Bélarus, Bulgarie, Roumanie et Ukraine;

d) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges à pourvoir) : Argentine, Brésil, Cuba et Trinité-et-Tobago;

e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (cinq sièges à pourvoir) : Allemagne, Canada, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

4. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996 : Azerbaïdjan, Lesotho et Madagascar (voir décision 1993/201 du Conseil).

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES

5. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a élu la Malaisie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 (voir décision 1993/201 du Conseil).

6. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Italie, Panama, Paraguay, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Venezuela et Zambie (voir décision 1993/218 du Conseil).

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES
INTERNATIONALES DE COMPTABILITE ET DE PUBLICATION

7. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a élu le Liban pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993 (voir décision 1993/201 du Conseil).

8. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Allemagne, Brésil, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Kenya, Liban, Mexique, Maroc, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Turquie (voir décision 1993/218 du Conseil).

B. ORGANES D'EXPERTS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

9. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : Guillermo Jorge Cano (Argentine), Marek Hoffman (Pologne), le Cheikh Ibrahim bin Sheik Ali (Malaisie), Mohammad Nawaz Khan (Pakistan), Godfrey L. S. Leshange (République-Unie de Tanzanie), Patrick Maselino (Zambie), Thomas P. Z. Mpofu (Zimbabwe), Erastus Kabutu Mwangera (Kenya), Dossou Barthélémy Otchoun (Bénin), Luiz Fernando Soares de Assis (Brésil) et Natarayan Suryanarayanan (Inde) (voir décision 1993/201 du Conseil).

C. COMMISSIONS TECHNIQUES

1. Election d'Etats membres

COMMISSION DE STATISTIQUE

10. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu la République tchèque pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 (voir décision 1993/201 du Conseil).

11. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Allemagne, Argentine, Botswana, Espagne, Fédération de Russie, France, Kenya et Zambie (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

12. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu la Slovaquie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 (voir décision 1993/201 du Conseil).

13. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Bahamas, Chypre, Costa Rica, Equateur, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Namibie et République de Corée (voir décision 1993/218 du Conseil).

14. A la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil a élu la Tunisie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 (voir décision 1993/230 du Conseil).

COMMISSION DES STUPEFIANTS

15. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu la République tchèque pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 (voir décision 1993/201 du Conseil).

16. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Australie, Bahamas, Belgique, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Guinée, Japon, Liban, Libéria, Mexique, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Ukraine (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

17. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : Azerbaïdjan, Burundi, Malaisie, Niger, République-Unie de Tanzanie, Togo et Viet Nam (voir décision 1993/201 du Conseil).

18. A la 6e séance, le 6 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : Cap-Vert, Congo, Danemark, Irlande, Malawi, Malte et Nigéria (voir décision 1993/218 du Conseil).

19. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a élu l'Irlande pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (voir décision 1993/218 du Conseil).

20. A la 34e séance, le 16 juillet, le Conseil a élu le Canada pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (voir décision 1993/230 du Conseil).

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

21. Aux 4e et 5e séances, le 16 février, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Belgique, Bolivie, Burkina Faso, Chili, Chine, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Islande, Malawi, Namibie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Tunisie, Turquie et Uruguay; les Etats suivants pour un mandat de deux ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 : Algérie, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, France, Hongrie, Nigéria, Norvège, Philippines, République tchèque, Singapour, Sri Lanka et Vanuatu; et les Etats suivants pour un mandat d'un an prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le

31 décembre 1993 : Angola, Barbade, Bélarus, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Inde, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (voir décision 1993/201 du Conseil).

22. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Barbade, Bélarus, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMMISSION DE LA POPULATION

23. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Jamaïque, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tunisie (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

24. A la 2e séance, le 2 février 1993, le Conseil a élu la République tchèque pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1993.

25. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Equateur, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Malawi, Mauritanie, Pérou et Venezuela (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE

26. A la 7e séance, le 29 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Allemagne, Autriche, Brésil, Colombie, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Japon, Malawi, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie et Zaïre (voir décision 1993/218 du Conseil).

2. Confirmations

27. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a confirmé la nomination des membres suivants, qui avaient été désignés par leurs gouvernements, aux commissions techniques du Conseil (voir décision 1993/201 du Conseil) :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Ian CASTLES (Australie)
Eurico de ANDRADE NEVES BORBA (Brésil)
R. THAMARAJAKSHI (Inde)
Hiroyasu KUDO (Japon)

Miguel CERVERA FLORES (Mexique)
William McLENNAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

COMMISSION DE LA POPULATION

Charlotte HOHN (Allemagne)
Robert CLIQUET (Belgique - néerlandophone)
Hubert GERARD (Belgique - francophone)
Claude BAILLARGEON (Canada)
José Olinto RUEDA PLATA (Colombie)
György VUKOVION (Hongrie)

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Alvaro GARCIA Hurtado (Chili)
Ole Lonsmann POULSEN (Danemark)
Peter Serracino INGLOTT (Malte)
J. N. M. RICHELLE (Pays-Bas)
Corazón Alma G. DE LEON (Philippines)
Charles M. UTETE (Zimbabwe)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Celso Luiz NUNES AMORIM (Brésil)
J. Kenneth BLACKWELL (Etats-Unis d'Amérique)
Hannu HALINEN (Finlande)
Dhurma Gian MATH (Maurice)
Zdzislaw KEDZIA (Pologne)
PARK Soo Kil (République de Corée)
Tchotcho Séenam Marcelline MENSAH (Togo)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Faouzia BOUMAIZA (Algérie)
Helen L'ORANGE (Australie)
Johanna DOHNAL (Autriche)
Natalia I. DROZD (Biélorus)
Adriana de la Espriella DE LEON (Colombie)
Makiko SAKAI (Japon)
Khadiga Karrar ELTAEB (Soudan)
Saisuree CHUTIKUL (Thaïlande)

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE

Geoffrey DABB (Australie)
Ekaterina Panayotova TRENDAFILOVA-BACHVAROVA (Bulgarie)
Károly BARD (Hongrie)
MULADI (Indonésie)
Mustafa ABD AL-MAJID KARIH (Jamahiriya arabe libyenne)
Yuki FURUTA (Japon)
LEE See Young (République de Corée)
Rhady ABREU DE POLANCO (République dominicaine)
Slaheddine M'RAD (Tunisie)

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

Mansour AL-MALIK (Arabie saoudite)
Vladimir Arkhipovich LABUNOV (Bélarus)
George A. KINT (Belgique)
WANG Shaoqi (Chine)
Rafael Ramírez ZORRO (Colombie)
Richard E. BISSELL (Etats-Unis d'Amérique)
Oleg V. ROUDENSKY (Fédération de Russie)
Daniel Crane SMITH (Iles Marshall)
Taher E. JEHAIMI (Jamahiriya arabe libyenne)
Arnoldo K. VENTURA (Jamaïque)
Fakhruddin DAGHESTANI (Jordanie)
Abdellah EL MASSLOUT (Maroc)
Alfredo Phillips GREENE (Mexique)
Hilal A. RAZA (Pakistan)
Charles Herbert Geoffrey OLDHAM (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

28. A la 8e séance, le 29 avril 1993, le Conseil a confirmé la nomination des membres suivants, qui avaient été désignés par leurs gouvernements, aux commissions techniques du Conseil (voir décision 1993/218 du Conseil) :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Pavel F. GUZHVIN (Fédération de Russie)
Gösta GUTELAND (Suède)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Nicolaos MACRIS (Chypre)
Bubacar TURE (Guinée-Bissau)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Johanna DOHNAL (Autriche)

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE

Richard WOTAVA (Autriche)

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

Mikoto ISUI (Japon)
Florin TAMASESCU (Roumanie)

D. ORGANES RATTACHES AU CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

29. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu la SLOVAQUIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le jour précédant

la session d'organisation du Conseil d'administration qui se tiendra en février 1996 (voir décision 1993/201 du Conseil).

30. A la 9e séance, le 30 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat prenant effet le premier jour de la session d'organisation du Conseil d'administration qui aura lieu en février 1994 et venant à expiration le jour précédant la session d'organisation qui se tiendra trois ans plus tard : Autriche, Botswana, Chine, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Japon, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Uruguay (voir décision 1993/218 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

31. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu la République Tchèque pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 juillet 1993 (voir décision 1993/201 du Conseil).

32. Aux 9e et 11e séances, les 30 avril et 26 mai, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet au 1er août 1993 : Burkina Faso, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Liban, Roumanie, Suisse, Suriname et Turquie (voir décision 1993/218 du Conseil).

A la 11e séance, le 26 mai, le Conseil a élu la Roumanie et la Turquie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er août 1993 (voir décision 1993/218 du Conseil).

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

33. A la 9e séance, le 30 avril, le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 : Belgique, El Salvador, Finlande, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon et Pakistan (voir décision 1993/218 du Conseil).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

34. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil, conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a présenté la candidature de l'Inde en vue de son élection par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 (voir décision 1993/201 du Conseil).

35. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1994 (voir décision 1993/218 du Conseil) :

- a) Etats d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : Libéria, Malawi et Soudan;
- b) Etats d'Asie (trois sièges à pourvoir) : Bangladesh, Chine et Pakistan;

c) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges à pourvoir) :
Brésil et Mexique;

d) Etats d'Europe occidentale et autres Etats (trois sièges à pourvoir) :
Etats-Unis d'Amérique et Turquie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL
DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA
FEMME

36. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil a nommé les trois membres suivants au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 1993 : Noëlie Kangoye (Burkina Faso), Pilar Escario Rodríguez-Spiteri (Espagne) et Amara Pongsapich (Thaïlande) (voir décision 1993/218 du Conseil).

Chapitre IX

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 janvier, ainsi que les 2, 12 et 16 février 1993 (1re à 5e séance), une reprise de sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6, 29 et 30 avril, ainsi que le 26 mai 1993 (6e à 11e séance) et sa session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 juin au 30 juillet 1993 (12e à 46e séance). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1993/SR.1 à 46).

2. La 1re séance a été ouverte par le Président par intérim du Conseil économique et social pour 1992, M. Vieri Traxler (Italie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1993, M. Juan Somavía (Chili), a fait une déclaration.

A. BUREAU DU CONSEIL

3. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 26 janvier pour élire son bureau.

4. A la 1re séance, le 26 janvier, le Conseil a élu par acclamation M. Juan Somavía (Chili) président du Conseil pour 1993. Le Conseil a également élu par acclamation M. Martin Huslid (Norvège), M. Lansana Kouyate (Guinée), M. Byung Yong Soh (République de Corée) et M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) vice-présidents du Conseil.

5. A la 3e séance, le 12 février, le Président a annoncé que, à l'issue de consultations avec les membres du Bureau, il avait été décidé que M. Martin Huslid (Norvège) assumerait les fonctions de président du Comité économique, M. Byung Yong Soh (République de Corée) celles de président du Comité social et que M. Lansana Kouyate (Guinée) et M. Olexandr Slipchenko (Ukraine) coordonneraient les consultations officielles et rempliraient toutes autres fonctions que leur confierait le Conseil.

6. A la 18e séance, le 1er juillet, le Président a invité M. Martin Huslid (Norvège) à présider le débat du Conseil consacré aux questions de coordination.

7. Le Comité économique, à ses 3e et 7e séances, les 13 et 15 juillet, a élu par acclamation M. René Valéry Mongbe (Bénin) et M. Mohammad Sinon Mudzakir (Malaisie) vice-présidents du Comité.

8. Le Comité social, à ses 3e et 5e séances, les 8 et 12 juillet, a élu par acclamation Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) et M. Tudor Mircea (Roumanie) vice-présidents du Comité.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRES DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1993

9. A sa 2e séance, le 2 février, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1993/2 et Add.1).

10. Le Conseil a ensuite adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

Programme de travail de base du Conseil pour 1993 et 1994

11. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1993 et 1994 à sa 3e séance, le 12 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le programme de travail de base du Conseil pour 1993 et 1994 (E/1993/1 et Add.1).

12. A la 3e séance, le Président a fait une déclaration sur les consultations officieuses tenues à propos du programme de travail de base pour 1993 et 1994 et de la répartition des points de l'ordre du jour, conformément au paragraphe 2 1) de la résolution 1988/77 du Conseil.

13. A la même séance, le Conseil s'est prononcé comme suit sur ces projets de proposition :

a) Il a adopté un projet de décision (E/1993/L.12), intitulé "Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1993". Pour le texte définitif, voir décision 1993/204 du Conseil;

b) Il a adopté un projet de décision (E/1993/L.13), intitulé "Débat du Conseil économique et social en 1993 consacré aux questions de coordination", tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1993/205 du Conseil;

c) Il a adopté, à la suite d'une proposition du Président, un projet de décision (E/1993/L.9, projet de décision III), intitulé "Ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1993", tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1993/206 du Conseil;

d) Il a adopté un projet de décision (E/1993/L.9, projet de décision V), intitulé "Examen des rapports d'organes intergouvernementaux", tel qu'il avait été oralement révisé. Pour le texte définitif, voir décision 1993/208 du Conseil;

e) Il a adopté un projet de décision (E/1993/L.9, projet de décision VI), intitulé "Décennie mondiale du développement culturel". Pour le texte définitif, voir décision 1993/209 du Conseil;

f) Il a adopté un projet de décision (E/1993/L.9, projet de décision VII), intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1994". Pour le texte définitif, voir décision 1993/210 du Conseil;

g) Sur la proposition du Président, il a adopté un projet de décision (E/1993/L.14), intitulé "Régime commun des Nations Unies". Pour le texte définitif, voir décision 1993/211 du Conseil;

h) Sur la proposition du Président, il a adopté un projet de décision (E/1993/L.16), intitulé "Collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'". Pour le texte définitif, voir décision 1993/212 du Conseil.

Ordre du jour de la session de fond de 1993

14. Le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond à ses 12e et 18e séances, les 28 juin et 1er juillet. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1993/100);

b) Programme de travail proposé pour la session de fond de 1993 (E/1993/L.21);

c) Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session (E/1993/L.22/Rev.1).

15. A la 12e séance, le 28 juin, le Conseil a adopté l'ordre du jour et les propositions concernant l'organisation des travaux de son débat de haut niveau. Voir paragraphe 1 de la décision 1993/221 du Conseil.

16. A la 18e séance, le 1er juillet, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session de fond (voir annexe I au présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux. Voir alinéa a) du paragraphe 2 de la décision 1993/221 du Conseil.

17. A la même séance, le représentant de la Belgique a fait une déclaration, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

18. A la 34e séance, le 16 juillet, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Elections". Voir paragraphe 3 de la décision 1993/221 du Conseil.

C. FREQUENCE DES SESSIONS DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

19. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1992/65/Add.1, par. 1, projet de résolution I), intitulé "Fréquence des sessions du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale". Pour le texte définitif, voir résolution 1993/1 du Conseil.

D. CREATION D'UN COMITE DE STATISTIQUE A LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

20. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1992/65/Add.1, par. 1, projet de résolution II), intitulé "Création d'un Comité de statistique à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale". Pour le texte définitif, voir résolution 1993/2 du Conseil.

E. SIEGE PERMANENT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

21. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1992/65/Add.1, par. 1, projet de résolution III) intitulé "Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale". Pour le texte définitif, voir résolution 1993/3 du Conseil.

F. CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE
DEVELOPPEMENT ET PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

22. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/1993/13) concernant la Conférence internationale sur la population et le développement et les préparatifs de la Conférence.

23. A la même séance, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement a fait une déclaration liminaire.

24. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1993/L.10/Rev.1) présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir résolution 1993/4 du Conseil.

25. A la même séance, le représentant du Danemark a fait une déclaration, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

G. CREATION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

26. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la création de la Commission du développement durable (E/1993/14).

27. A la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration liminaire.

28. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1993/L.9, projet de décision IV, et E/1993/L.9/Add.1), intitulé "Création de la Commission du développement durable", présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir décision 1993/207 du Conseil.

H. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

29. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général (E/1993/12) sur le règlement intérieur de la Commission du développement durable.

30. A la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration liminaire.

31. A la 3e séance, le 12 février, les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77), de l'Autriche, du Japon et du Brésil ont fait des déclarations.

32. A la même séance, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1993/L.11), intitulé "Règlement intérieur de la Commission du développement durable", présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir décision 1993/215 du Conseil.

I. CONSEIL CONSULTATIF DE HAUT NIVEAU SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

33. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général (E/1993/15 et Corr.1) concernant le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable.

34. A la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration liminaire.

35. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1993/L.15), intitulé "Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable", présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officielles. Pour le texte définitif, voir décision 1993/216 du Conseil.

36. A la même séance, les représentants du Mexique, du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), des Etats-Unis d'Amérique, du Bénin, du Brésil, de l'Inde et du Pérou ont fait des déclarations.

37. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable (E/1993/15/Rev.1).

38. A la même séance, les représentants de la Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), du Danemark (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) et du Canada, ainsi que l'observateur de l'Ouganda ont fait des déclarations.

J. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA COOPERATION REGIONALE

39. A la 2e séance, le 2 février, le Conseil a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1992/65/Add.1). Pour le texte définitif, voir décision 1993/202 du Conseil.

K. LIEU DE REUNION DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DE
LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE ET DE
LA DIX-NEUVIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DE LA COMMISSION

40. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision sur le lieu de réunion de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission. Voir décision 1993/203 du Conseil.

L. COOPERATION INTERREGIONALE

41. A la 3e séance, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1993/L.17), intitulé "Coopération interrégionale", présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officieuses, et tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1993/213 du Conseil.

M. EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC
LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

42. A la 3e séance, le 12 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1993/L.18), intitulé "Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales", présenté par le Président et les membres du Bureau à l'issue de consultations officieuses. Pour le texte définitif, voir décision 1993/214 du Conseil.

N. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LE SUIVI DE LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT

43. A la 8e séance, le 29 avril, le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement durable sur sa session d'organisation (E/1993/25 et Corr.1) et d'une lettre datée du 29 mars 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1993/41).

44. A la même séance, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission du développement durable sur sa session d'organisation et ordre du jour provisoire de la première session de la Commission" (E/1993/25, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir décision 1993/217 du Conseil.

45. A la même séance, le Conseil, sur la proposition du Président, a adopté un projet de décision intitulé "Bureau de la Commission du développement durable". Pour le texte définitif, voir décision 1993/219 du Conseil.

46. A la 11e séance, le 26 mai, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les relations (représentation et consultations) avec les organisations non gouvernementales (E/1993/65).

47. A la même séance, le Conseil a décidé d'accréditer auprès de la Commission du développement durable les organisations non gouvernementales énumérées dans la note. Voir décision 1993/220 du Conseil.

O. DEMANDES D'AUDITION PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

48. A la 18e séance, le 1er juillet, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1993/87), le Conseil a approuvé les demandes d'organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil à sa session de fond de 1993. Voir alinéa b) du paragraphe 2 de la décision 1993/221 du Conseil.

P. ONZIEME REUNION D'EXPERTS CHARGEE D'EXAMINER
LE PROGRAMME D'ADMINISTRATION ET DE FINANCES
PUBLIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

49. A la 34e séance, le 16 juillet, le Conseil, sur la proposition du Secrétariat, a décidé que la onzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies qui aurait dû se tenir au Siège du 23 août au 3 septembre 1993, aurait lieu à Genève du 4 au 15 octobre 1993. Voir décision 1993/228 du Conseil.

Q. SEIZIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROGRAMMES
INTERNATIONAUX DE STATISTIQUES ET LA COORDINATION

50. A la 34e séance, le 16 juillet, le Conseil, sur la proposition du Secrétariat, a décidé que la seizième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination qui aurait dû se tenir au Siège durant le deuxième semestre de 1993, aurait lieu à Genève du 13 au 16 septembre 1993. Voir décision 1993/229 du Conseil.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION ET DE LA REPRISE DE
LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1993 AINSI QUE DE LA SESSION DE
FOND DE 1993

Ordre du jour de la session d'organisation et de la reprise
de la session d'organisation pour 1993 adopté par le Conseil
à sa 2e séance, le 2 février 1993

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisations.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence.
5. Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
6. Elections et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.

Ordre du jour de la session de fond de 1993 adopté
par le Conseil à ses 12e, 18e et 34e séances, le
28 juin ainsi que les 1er et 16 juillet 1993

Débat de haut niveau :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social.
3. Dialogue politique et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies.
4. Conclusion du débat de haut niveau.

Autres débats

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :

- a) Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement;
 - b) Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.
3. Activités opérationnelles de développement.
4. Questions de coordination :
- a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance;
 - e) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé".
5. Questions relatives au programme et questions connexes.
6. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe :
- a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
 - b) Aide humanitaire.
7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.
8. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
9. Développement durable.
10. Organisations non gouvernementales.
11. Université des Nations Unies.
12. Questions relatives aux statistiques et à la cartographie :
- a) Statistiques;
 - b) Cartographie.

13. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
14. Coopération régionale.
15. Développement et coopération économique internationale :
 - a) Commerce et développement;
 - b) Alimentation et développement agricole;
 - c) Science et technique au service du développement;
 - d) Sociétés transnationales;
 - e) Ressources naturelles;
 - f) Questions relatives à la population;
 - g) Etablissements humains;
 - h) Environnement;
 - i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation effective et intégration des femmes au développement;
 - l) Coopération économique et technique entre pays en développement;
 - m) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida).
16. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
17. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
18. Questions relatives aux droits de l'homme.
19. Promotion de la femme.
20. Développement social.
21. Stupéfiants.
22. Elections.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DESIGNÉES PAR LE CONSEIL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 79 DU REGLEMENT INTERIEUR^a AUX FINS DE
PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS
RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITE

Participation à titre permanent

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des Etats arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des Etats américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

^a Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'unité économique arabe

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Organisation mondiale du tourisme

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement

Organisation asiatique de productivité

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE)

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1986/156

Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1992/265

Organisation régionale pour la protection du milieu marin

Participation à titre spécial

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1987/161

Association internationale de la bauxite

Conseil africain de la comptabilité

Conseil des ministres arabes de l'intérieur

Institut culturel africain

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1989/165

Centre arabe pour les études relatives à la sécurité et pour la formation

Conseil de coopération douanière

Annexe IV

LISTE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EN 1993

RESOLUTIONS

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/1	Fréquence des sessions du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	2 février 1993	IX.C
1993/2	Création d'un Comité de statistique à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	2 février 1993	IX.D
1993/3	Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	2 février 1993	IX.E
1993/4	Conférence internationale sur la population et le développement et préparatifs de la Conférence	12 février 1993	IX.F
1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993	12 juillet 1993	V.I
1993/6	Session extraordinaire de la Commission de statistique	12 juillet 1993	V.I
1993/7	Activités opérationnelles de développement	22 juillet 1993	IV
1993/8	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	27 juillet 1993	VII.A
1993/9	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat	27 juillet 1993	VII.C
1993/10	Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	27 juillet 1993	VII.C
1993/11	Communications concernant la condition de la femme	27 juillet 1993	VII.C
1993/12	Les femmes, l'environnement et le développement	27 juillet 1993	VII.C
1993/13	Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid	27 juillet 1993	VII.C
1993/14	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	27 juillet 1993	VII.C
1993/15	Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter	27 juillet 1993	VII.C

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/16	Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme	27 juillet 1993	VII.C
1993/17	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	27 juillet 1993	VII.C
1993/18	Journée internationale des personnes handicapées	27 juillet 1993	VII.D
1993/19	Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées	27 juillet 1993	VII.D
1993/20	Elaboration d'un plan d'action en vue de l'application de la stratégie à long terme pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	27 juillet 1993	VII.D
1993/21	Intégration positive et entière des personnes handicapées à tous les aspects de la société et rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine	27 juillet 1993	VII.D
1993/22	Application du Plan d'action international sur le vieillissement	27 juillet 1993	VII.D
1993/23	Année internationale de la famille	27 juillet 1993	VII.D
1993/24	Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà	27 juillet 1993	VII.D
1993/25	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	27 juillet 1993	VII.D
1993/26	Violence contre les femmes sous toutes ses formes	27 juillet 1993	VII.D
1993/27	Orientations pour la lutte contre la délinquance urbaine	27 juillet 1993	VII.D
1993/28	Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement	27 juillet 1993	VII.D
1993/29	Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée	27 juillet 1993	VII.D
1993/30	Contrôle du produit du crime	27 juillet 1993	VII.D
1993/31	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	27 juillet 1993	VII.D

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/32	Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	27 juillet 1993	VII.D
1993/33	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	27 juillet 1993	VII.D
1993/34	Application des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, concernant la prévention du crime et la justice pénale	27 juillet 1993	VII.D
1993/35	Réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues	27 juillet 1993	VII.D
1993/36	Fréquence des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et dispositions à prendre pour ces réunions	27 juillet 1993	VII.E
1993/37	Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	27 juillet 1993	VII.E
1993/38	Mesures visant à empêcher que des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ne soient détournées du commerce international vers des circuits illicites	27 juillet 1993	VII.E
1993/39	Contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes	27 juillet 1993	VII.E
1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	27 juillet 1993	VII.E
1993/41	Encourager l'utilisation de mémorandums d'entente pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux	27 juillet 1993	VII.E
1993/42	Mesures visant à contribuer à l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	27 juillet 1993	VII.E
1993/43	Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	27 juillet 1993	VII.E

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/44	Droits de l'homme et extrême pauvreté	28 juillet 1993	VII.B
1993/45	Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud	28 juillet 1993	VII.B
1993/46	Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	28 juillet 1993	VII.B
1993/47	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues	28 juillet 1993	VII.B
1993/48	Lutte contre la traite des êtres humains	28 juillet 1993	VII.B
1993/49	Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales	29 juillet 1993	VI.B
1993/50	Travaux du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses	29 juillet 1993	VI.B
1993/51	Coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH et le sida	29 juillet 1993	VI.B
1993/52	Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé	29 juillet 1993	VI.C
1993/53	Quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole	29 juillet 1993	IV
1993/54	Promotion de la liberté de la presse dans le monde	29 juillet 1993	V.A
1993/55	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	29 juillet 1993	V.A.2
1993/56	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats	29 juillet 1993	V.A.3
1993/57	Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance	29 juillet 1993	V.A.4

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/58	Aide au Yémen	29 juillet 1993	V.C
1993/59	Aide à la reconstruction et au développement du Liban	29 juillet 1993	V.C
1993/60	Liaison fixe Europe/Afrique à travers le détroit de Gibraltar	30 juillet 1993	VI.A
1993/61	Renforcement du rôle des commissions régionales	30 juillet 1993	VI.A
1993/62	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1993-2002, et cinquième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	30 juillet 1993	VI.A
1993/63	Mobilisation des ressources pour l'exécution du Programme d'action régional pour la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique	30 juillet 1993	VI.A
1993/64	Préparatifs du Sommet mondial pour le développement social	30 juillet 1993	VI.A
1993/65	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique	30 juillet 1993	VI.A
1993/66	Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique	30 juillet 1993	VI.A
1993/67	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, la coopération et l'intégration en Afrique	30 juillet 1993	VI.A
1993/68	Institut africain de développement et de planification	30 juillet 1993	VI.A
1993/69	Contribution des technologies, notamment les technologies nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale et propositions concernant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays	30 juillet 1993	VI.B
1993/70	Aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable	30 juillet 1993	VI.B
1993/71	Activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	30 juillet 1993	VI.B

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/72	Science et technique au service d'un développement durable	30 juillet 1993	VI.B
1993/73	Financement de la science et de la technique au service du développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/74	Plan de travail futur de la Commission de la science et de la technique au service du développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/75	Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/76	Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/77	Objectif des contributions au PAM pour la période 1995-1996	30 juillet 1993	IV
1993/78	Assistance au peuple palestinien	30 juillet 1993	V.A.2
1993/79	Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"	30 juillet 1993	V.A.5
1993/80	Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	30 juillet 1993	V.G
1993/81	Comité de la planification du développement	30 juillet 1993	VI.B

DECISIONS

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/201	Elections et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques	2, 12 et 16 février 1993	VIII
1993/202	Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale	2 février 1993	IX.J
1993/203	Lieu de réunion de la vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	12 février 1993	IX.K
1993/204	Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1993	12 février 1993	IX.B
1993/205	Débat du Conseil économique et social en 1993 consacré aux questions de coordination	12 février 1993	IX.B
1993/206	Ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1993 (28 juin-30 juillet 1993)	12 février 1993	IX.B
1993/207	Création de la Commission du développement durable	12 février 1993	IX.G
1993/208	Examen des rapport d'organes intergouvernementaux	12 février 1993	IX.B
	A. Rapport du Conseil du commerce et du développement	12 février 1993	
	B. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	12 février 1993	
	C. Rapports de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	12 février 1993	
1993/209	Décennie mondiale du développement culturel	12 février 1993	IX.B
1993/210	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1994	12 février 1993	IX.B
1993/211	Régime commun des Nations Unies	12 février 1993	IX.B
1993/212	Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"	12 février 1993	IX.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/213	Coopération interrégionale	12 février 1993	IX.L
1993/214	Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	12 février 1993	IX.M
1993/215	Règlement intérieur de la Commission du développement durable	12 février 1993	IX.H
1993/216	Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable	12 février 1993	IX.I
1993/217	Rapport de la Commission du développement durable sur sa session d'organisation et ordre du jour provisoire de la première session de la Commission	29 avril 1993	IX.N
1993/218	Election et nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil économique et social et des organismes qui lui sont rattachés, confirmation de la nomination de membres de commissions techniques et présentation des candidatures	29 et 30 avril et 26 mai 1993	VIII
1993/219	Bureau de la Commission du développement durable	29 avril 1993	IX.N
1993/220	Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission du développement durable	26 mai 1993	IX.N
1993/221	Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 1993 et autres questions d'organisation	28 juin et 1er et 16 juillet 1993	IX.B
1993/222	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission	12 juillet 1993	V.I
1993/223	Ordre du jour provisoire et documentation de la session extraordinaire de la Commission de statistique	12 juillet 1993	V.I
1993/224	Renforcement de la coopération statistique internationale	12 juillet 1993	V.I
1993/225	Cinquième et sixième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique	12 juillet 1993	V.I
1993/226	Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	12 juillet 1993	V.I

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/227	Rapports du Corps commun d'inspection présentés pour examen au Conseil économique et social	13 juillet 1993	V.A
1993/228	Onzième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	16 juillet 1993	IX.P
1993/229	Seizième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination	16 juillet 1993	IX.Q
1993/230	Elections	16 juillet 1993	VIII
1993/231	Calendrier des conférences et des réunions pour 1994 et 1995 dans le domaine économique et social et les domaines connexes	16 juillet 1993	V.B
1993/232	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	22 et 30 juillet 1993	V.E
1993/233	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission	27 juillet 1993	VII.C
1993/234	Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix	27 juillet 1993	VII.C
1993/235	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	27 juillet 1993	VII.C
1993/236	Rapports examinés par le Conseil économique et social relativement à la question de la promotion de la femme	27 juillet 1993	VII.C
1993/237	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-troisième session, ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission	27 juillet 1993	VII.D
1993/238	Année internationale des personnes âgées	27 juillet 1993	VII.D

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/239	Contribution des politiques sociales nationales de caractère global à la gestion de la société et à la solution des problèmes économiques, environnementaux, démographiques, culturels et politiques	27 juillet 1993	VII.D
1993/240	Confirmation de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	27 juillet 1993	VII.D
1993/241	Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	27 juillet 1993	VII.D
1993/242	Organisation des prochaines sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	27 juillet 1993	VII.D
1993/243	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission	27 juillet 1993	VII.D
1993/244	Rapports concernant le développement social examinés par le Conseil économique et social	27 juillet 1993	VII.D
1993/245	Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants	27 juillet 1993	VII.E
1993/246	Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	27 juillet 1993	VII.E
1993/247	Lieu de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	27 juillet 1993	VII.E
1993/248	Reprise de la session de la Commission des stupéfiants	27 juillet 1993	VII.E
1993/249	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	27 juillet 1993	VII.E
1993/250	Rapport de la Commission des stupéfiants	27 juillet 1993	VII.E
1993/251	Mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	27 juillet 1993	VII.E
1993/252	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question des stupéfiants	27 juillet 1993	VII.E

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/253	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine	28 juillet 1993	VII.B
1993/254	Situation des droits de l'homme au Cambodge	28 juillet 1993	VII.B
1993/255	Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	28 juillet 1993	VII.B
1993/256	Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	28 juillet 1993	VII.B
1993/257	Situation des droits de l'homme en Afrique du Sud	28 juillet 1993	VII.B
1993/258	Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	28 juillet 1993	VII.B
1993/259	Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété	28 juillet 1993	VII.B
1993/260	Le droit au développement	28 juillet 1993	VII.B
1993/261	Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	28 juillet 1993	VII.B
1993/262	Rapport du groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	28 juillet 1993	VII.B
1993/263	Les droits de l'homme et la médecine légale	28 juillet 1993	VII.B
1993/264	Question de la détention arbitraire	28 juillet 1993	VII.B
1993/265	Question des droits de l'homme et des états d'exception	28 juillet 1993	VII.B
1993/266	Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/267	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	28 juillet 1993	VII.B
1993/268	Droit à la liberté d'opinion et d'expression	28 juillet 1993	VII.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/269	Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)	28 juillet 1993	VII.B
1993/270	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/271	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique	28 juillet 1993	VII.B
1993/272	Situation des droits de l'homme au Soudan	28 juillet 1993	VII.B
1993/273	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	28 juillet 1993	VII.B
1993/274	Situation des droits de l'homme à Cuba	28 juillet 1993	VII.B
1993/275	Situation des droits de l'homme en Afghanistan	28 juillet 1993	VII.B
1993/276	Situation des droits de l'homme en Haïti	28 juillet 1993	VII.B
1993/277	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale	28 juillet 1993	VII.B
1993/278	Situation des droits de l'homme au Myanmar	28 juillet 1993	VII.B
1993/279	Situation des droits de l'homme en Iraq	28 juillet 1993	VII.B
1993/280	Application des normes internationales concernant les droits de l'homme dans le cas des jeunes détenus	28 juillet 1993	VII.B
1993/281	Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/282	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/283	Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/284	Les droits de l'homme en El Salvador	28 juillet 1993	VII.B
1993/285	Personnes déplacées dans leur propre pays	28 juillet 1993	VII.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/286	Procédure à suivre pour l'organisation de sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/287	Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable	28 juillet 1993	VII.B
1993/288	Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/289	Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones	28 juillet 1993	VII.B
1993/290	Droit à un procès équitable	28 juillet 1993	VII.B
1993/291	Le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales	28 juillet 1993	VII.B
1993/292	Droits de l'homme et environnement	28 juillet 1993	VII.B
1993/293	Organisation des travaux de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B
1993/294	Assistance économique au Panama aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	28 juillet 1993	VII.B
1993/295	Assistance technique à la République dominicaine aux fins de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	28 juillet 1993	VII.B
1993/296	Session supplémentaire extraordinaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	28 juillet 1993	VII.B
1993/297	Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	28 juillet 1993	VII.B
1993/298	Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de faire participer des experts à son débat général	28 juillet 1993	VII.B
1993/299	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives aux droits de l'homme	28 juillet 1993	VII.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/300	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission et documentation y relative	28 juillet 1993	VII.B
1993/301	Rapport du Conseil du commerce et du développement	29 juillet 1993	VI.B
1993/302	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité	29 juillet 1993	VI.B
1993/303	Etude sur l'économie mondiale, 1993	29 juillet 1993	VI.B
1993/304	Ordre du jour provisoire et documentation de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales	29 juillet 1993	VI.B
1993/305	Suivi, quant aux sociétés transnationales, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	29 juillet 1993	VI.B
1993/306	Rapport de la Commission des sociétés transnationales	29 juillet 1993	VI.B
1993/307	Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	29 juillet 1993	VI.B
1993/308	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement	29 juillet 1993	VI.B
1993/309	Rapport intérimaire sur l'application de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale	29 juillet 1993	VI.B
1993/310	Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question des établissements humains	29 juillet 1993	VI.B
1993/311	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	29 juillet 1993	VI.B
1993/312	Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet de la question de la désertification et de la sécheresse	29 juillet 1993	VI.B
1993/313	Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social	29 juillet 1993	V.A.I
1993/314	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission	29 juillet 1993	V.F

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/315	Elargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	29 juillet 1993	V.J
1993/316	Non-participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux de la Commission économique pour l'Europe	30 juillet 1993	VI.A
1993/317	Modification du mandat de la Commission économique pour l'Europe	30 juillet 1993	VI.A
1993/318	Lieu de réunion de la cinquantième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	30 juillet 1993	VI.A
1993/319	Population et développement durable : objectifs et stratégies pour le XXIe siècle	30 juillet 1993	VI.A
1993/320	Elaboration de rapports analytiques par la Commission de la science et de la technique au service du développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/321	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session de la Commission	30 juillet 1993	VI.B
1993/322	Elaboration par le Secrétaire général d'un rapport récapitulatif sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du transfert de technologie	30 juillet 1993	VI.B
1993/323	Schéma théorique proposé des projets de recommandation de la Conférence internationale sur la population et le développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/324	Participation de membres associés des commissions régionales à la Conférence internationale sur la population et le développement et à sa préparation	30 juillet 1993	VI.B
1993/325	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session	30 juillet 1993	VI.B
1993/326	Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993	30 juillet 1993	V.A.I

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section</u>
1993/327	Lieu de la treizième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	30 juillet 1993	V.B
1993/328	Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles	30 juillet 1993	V.D
1993/329	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales	30 juillet 1993	V.G
1993/330	Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II)	30 juillet 1993	V.G
1993/331	Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales devant avoir lieu en 1995	30 juillet 1993	V.G
1993/332	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies	30 juillet 1993	V.H
1993/333	Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	30 juillet 1993	V.J
1993/334	Comité de la planification du développement	30 juillet 1993	VI.B
1993/335	Report d'une décision sur l'assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme	30 juillet 1993	VII.B
